

REPUBLIQUE DU SENEGAL



un peuple – un but – une foi

# COUR DES COMPTES



## RAPPORT SUR L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES

GESTION 1999

## SOMMAIRE

MATIERES	PAGES
DELIBERE	4
<i>Introduction générale</i>	5
1- résultat de l'exécution du budget pour la gestion 1999	5
2- contexte économique international, sous régional et national	6
<b><u>PREMIERE PARTIE - RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 1999</u></b>	8
<i>Introduction</i>	9
<i>Chapitre Ier : Opérations budgétaires</i>	11
I.1 Recettes du budget général	11
1.1.1 - <i>Prévisions de recettes des lois de finances pour 1999</i>	11
1.1.1.1 - <i>La loi de finances initiale pour 1999</i>	11
1.1.1.2 - <i>Loi de finances rectificative 1999</i>	12
1.1.2 - <i>Recettes effectives des lois de finances pour 1999</i>	13
1.1.2.1.- <i>Les recettes fiscales</i>	14
1.1.2.2.- <i>Les recettes non fiscales</i>	16
1.2 - Dépenses du budget général	19
1.2.1 - <i>Prévisions de charges des lois de finances pour 1999</i>	20
1.2.1.1 - <i>La loi de finances initiale pour 1999</i>	20
1.2.1.2 - <i>Loi de finances rectificative 1999</i>	20
1.2.2 - <i>Dépenses effectives des lois de finances pour 1999</i>	21
1.2.2.1 - <i>Les dépenses ordinaires</i>	23
A) - <i>Les dépenses ordinaires selon la nature</i>	23
B) - <i>Les dépenses ordinaires selon le titre</i>	27
1.2.2.2 - <i>Les dépenses en capital</i>	31

A) - <i>Prévisions de dépenses en capital du Budget général</i>	31
A1) - <i>Les autorisations de programme</i>	31
A2) – <i>Les crédits de paiements</i>	32
B)- <i>Dépenses effectives en capital</i>	33
C) - <i>Consommation des crédits</i>	34
<b><i>Chapitre II : Comptes spéciaux du Trésor</i></b>	35
<i>Introduction</i>	35
2.1 - Comptes d'affectation spéciale	36
2.2 - Autres comptes spéciaux du Trésor	37
	38
<b><i>CHAPITRE III - Comptes annexes au budget</i></b>	38
3.1 - Dépenses effectives des comptes annexes	40
3.2 – Récapitulation des dépenses en capital	
	41
<b><i>CHAPITRE IV - Opérations de trésorerie</i></b>	
	41
4.1. Objet des opérations de trésorerie et fondement de leur intégration dans le compte de résultat de l'année	
	41
4.2. Résultats des opérations de trésorerie en 1999	
	42
<b><u>DEUXIEME PARTIE – GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES</u></b>	
<i>Introduction</i>	42
<b><i>Chapitre Ier : Gestion du budget général</i></b>	43
1.1 - Gestion du budget de fonctionnement	43
1.1.1 - <i>Modification des crédits en cours de gestion</i>	43
1.1.2 - <i>Utilisation des crédits</i>	47
1.2 - Gestion du budget consolidé d'investissement	50
1.2.1 - <i>Modification des crédits en cours de gestion</i>	50
1.2.2 – <i>La consommation des crédits</i>	52

<i>Chapitre II : Gestion des comptes spéciaux du Trésor</i>	53
2.1 - Gestion des comptes d'affectation spéciale	53
2.2 - Gestion des autres comptes spéciaux	54
2.3 - Modification des crédits en cours de gestion	56
<i>Chapitre III : Gestion des comptes annexes</i>	57
3.1 – Dépassements de crédits	57
3.2 – Crédits non consommés	57
<i>Conclusion générale</i>	59

## **DELIBERE**

Le présent rapport a été établi en application de l'article 2 de la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des comptes qui dispose en ses articles 2 et 26 : « la Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Il a été élaboré au vu du Compte général de l'Administration des finances et du projet de loi de règlement transmis à la Cour par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Après communication du rapport provisoire du magistrat instructeur sur l'exécution des lois de finances 1999, le Ministère de l'Economie et des Finances a, à nouveau, fait parvenir à la Cour une deuxième version corrigée du projet de loi de règlement pour tenir compte des observations figurant au rapport provisoire.

L'Assemblée plénière qui a réuni, le 14 novembre 2006, les magistrats de la Chambre des Affaires budgétaires et financières et les représentants du Ministère de l'Economie et des Finances a permis de constater que la deuxième version n'avait pas procédé, de façon effective, aux corrections appelées par la réponse écrite de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances sur les observations qu'il avait acceptées.

Ainsi, une troisième version du projet de loi de règlement a été transmise à la Cour. Compte tenu de la procédure ci-dessus décrite, la Cour rappelle que l'objet du présent rapport reste la première version sur laquelle ont porté ses analyses conformément à la procédure prévue par l'article 38 du décret n° 99-499 du 8 juin 1999 fixant les modalités d'application de la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des comptes.

A l'issue de cette procédure d'élaboration, la Cour a arrêté et adopté le présent rapport conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des comptes et de l'article 38, alinéa 3 du décret n° 99-499 du 8 juin 1999 fixant les modalités d'application de la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des comptes.

### **Etaient présents :**

Monsieur Abdou Bame GUEYE, Président de la Cour des Comptes,  
Messieurs Abba GOUDIABY, Moustapha GUEYE, et Mamadou Hady SARR, Présidents de  
Chambre,  
Monsieur Abdoul Madjib GUEYE, Secrétaire Général,  
Monsieur Mamadou TOURE, Conseiller Maître,  
Messieurs Boubacar BA, Joseph NDOUR, Conseillers Référendaires,  
Messieurs Mamadou NDONG, Aliou NIANE, René Pascal DIOUF, Boubacar TRAORE, Pape  
Gallo LAKH, Babacar BAKHOUM, Mamadou THIAO, Amadou Bâ MBODJ, Cheikh Issa  
SALL, Conseillers.

### **Assistaient à la délibération**

Monsieur Abdourahmane DIOUKHANE, Commissaire du Droit, Monsieur Vincent GOMIS,  
Commissaire du Droit adjoint et Maître Ahmadou Moustapha MBOUP, Greffier en chef.

**Fait à la Cour, le 30 novembre 2006**

# Introduction générale

## 1- résultat de l'exécution du budget pour la gestion 1999

Le solde d'exécution des lois de finances pour 1999 s'établit, pour les opérations dont le Trésor est comptable assignataire (budget général et comptes spéciaux du Trésor), à +21,6 milliards de francs contre -20,2 milliards pour la gestion précédente, soit une amélioration du résultat de +41,8 milliards en valeur absolue et de 206,93% en valeur relative.

**Tableau n° 1 : Résultat de l'exécution budgétaire**

*En milliards de FCFA*

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>CST</b>	<b>total</b>
<b>Recettes</b>	535,752	0	62,065	597,817
<b>Dépenses</b>	309,264	100,426	166,475	576,165
<b>résultats</b>	<b>226,488</b>	<b>-100,426</b>	<b>-104,409</b>	<b>21,652</b>

Avec ce résultat dégageant un excédent de recettes sur les dépenses établi à 21,6 milliards de francs, le solde budgétaire réel renoue, après le déficit de 1998, avec la tendance excédentaire affichée depuis la dévaluation.

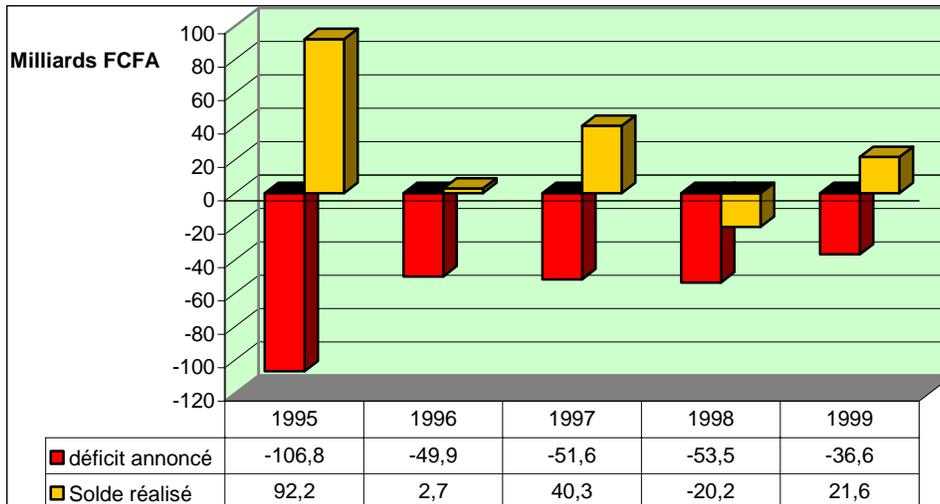
L'évolution du solde durant les cinq dernières gestions est retracée au tableau n°2 et au graphique n°1 ci-dessous.

**Tableau n° 2 : Résultat de l'exécution budgétaire : évolution du solde**

<b>Gestion</b>	<b>déficit annoncé (milliards de FCFA)</b>	<b>Solde réalisé (milliards de FCFA)</b>	<b>Variation du solde réalisé d'année en année (%)</b>	<b>Ecart entre les soldes annoncé et réalisé pour la même année</b>	
				<b>valeur</b>	<b>%</b>
1995	-106,8	+92,2	na	199,0	+186,3
1996	-49,9	+ 2,7	-97,1	52,6	+105,4
1997	-51,6	+40,3	+ 1392,5	91,9	+178,1
1998	-53,5	-20, 2	-150,1	33,3	+62,2
1999	-36,6	+21,6	+206,9	58,2	+159

NB : na : non applicable

**Graphique n° 1 : Evolution du solde d'exécution budgétaire de 1995 à 1999**



Les résultats de l'exécution budgétaire, pour la gestion 1999, seront appréciés à la lumière de l'environnement économique interne et externe.

## *2- contexte économique international, sous régional et national.*

Selon le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances 2000, l'exécution budgétaire s'est effectuée dans un contexte économique national et international favorable.

En 1999, le contexte international est marqué par un léger redressement de l'activité économique mondiale. Ainsi la croissance économique mondiale est passée de 2,5 % à 3,3% soit une augmentation de 0,8 point.

Au niveau de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine la croissance économique a connu une baisse de 1,4 point en passant de 4,9% en 1998 à 3,5% en 1999 . Au plan des finances publiques on a assisté à une aggravation du déficit budgétaire dans l'espace communautaire. C'est ainsi que le déficit global rapporté au PIB est passé à 3,5% contre 1,6% en 1998.

Au niveau interne, l'exécution des lois de finances en 1999 s'est effectuée dans un contexte caractérisé par une croissance des activités économiques et une maîtrise de l'inflation. En outre, durant cette année le Sénégal a connu un solde global excédentaire et une amélioration de sa situation monétaire.

C'est dans ce contexte que se situe l'exécution des lois de finances en 1999 dont les résultats confortent la tendance à l'amélioration des finances publiques amorcées depuis la dévaluation.

Le présent rapport qui permet d'apprécier ces résultats porte sur l'exécution des opérations du budget général, des comptes spéciaux du Trésor, des comptes annexes au budget et des opérations de trésorerie.

L'examen de l'ensemble de ces données est effectué en deux parties distinctes. La première décrit et commente les résultats généraux des lois de finances pour 1999. La deuxième analyse les modalités de la gestion des autorisations budgétaires sous l'angle de leur régularité au regard des dispositions de la loi organique n° 75- 64 du 28 juin 1975 portant lois de finances.

## **PREMIERE PARTIE : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 1999**

La loi n° 98-51 du 31 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 a initialement arrêté les ressources et les charges de l'Etat aux montants respectifs de 758,4 et 795,2 milliards de francs, soit un déficit prévisionnel de 36,8 milliards de francs à couvrir par la réception de dons et la contraction d'emprunts intérieurs et extérieurs légalement autorisés au Président de la République.

En raison de la budgétisation de la seconde tranche des ressources tirées de la privatisation de la SONATEL pour un montant de 60 milliards de francs, ces prévisions initiales ont été rectifiées par la loi de finances n° 99-80 du 5 juillet 1999 portant loi de finances rectificative 1999 qui les a portées aux montants suivants :

- 814,4 milliards de francs pour les ressources ;
- 855 milliards de francs pour les charges ;
- 36,6 milliards de francs pour le déficit.

Le nouvel équilibre né de l'autorisation rectifiée a ainsi réduit le déficit prévisionnel initial de 200 millions de francs. Le déficit de 36,6 milliards s'applique aussi bien aux opérations du budget assignées au Trésor qu'à l'ensemble du budget puisque les prévisions d'investissements sur financement de partenaires extérieurs s'équilibrent en ressources et charges.

Le tableau n° 3 ci-dessous indique la répartition des ressources et charges de l'Etat pour l'année 1999 ainsi que l'équilibre qui en résulte.

**Tableau n° 3 : Prévisions et réalisations des lois de finances pour 1999**

*En milliards de FCFA*

Nature des opérations	Prévisions Loi de finances initiale			Prévisions Loi finances rectificative			réalisations		
	Ress.	Charges	Solde prévu	Ress.	Charg.	Solde prévu	Ress.	Charge	Solde réel
<b>I - OPERATIONS DONT LE TRESOR PUBLIC EST COMPTABLE ASSIGNATAIRE</b>									
A - BUDGET GENERAL	490,1	376,1	+114	550,1	435,9	+114,2	535,7	409,7	+126,0
- Budget de fonctionnement	490,1	295,6	+194,5	550,1	315,6	+234,5	535,7	309,3	+226,5
- Budget d'équipement	-	80,5	-80,5	-	120,3	-120,3	-	100,4	-100,4
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	37,7	188,5	-150,8	37	188,5	-150,8	62	166,5	-104,4
<b>Total (A+B)</b>	<b>527,8</b>	<b>564,6</b>	<b>-36,8</b>	<b>587,8</b>	<b>624,4</b>	<b>-36,6</b>	<b>597,7</b>	<b>576,2</b>	<b>+21,6</b>
<b>II - OPERATIONS DONT LE TRESOR N'EST PAS COMPTABLE ASSIGNATAIRE</b>									
C - COMPTES ANNEXES AU BUDGET	230,6	230,6	0,0	230,6	230,6	0,0	111,8	96,4	15,4
<b>TOTAL (A+B+C)</b>	<b>758,4</b>	<b>795,2</b>	<b>-36,8</b>	<b>818,4</b>	<b>855</b>	<b>-36,6</b>	<b>709,5</b>	<b>672,6</b>	<b>37,1</b>

Il ressort ainsi de l'exécution des lois de finances pour 1999 un solde net de +21,6 milliards de francs pour les opérations dont le trésor public est comptable assignataire.

Rapportées aux prévisions, les réalisations correspondantes s'analysent comme suit :

a) *Budget de fonctionnement*

Le budget de fonctionnement est exécuté à un taux de :

- 97,38% **en recettes**, pour des recouvrements d'un montant de 535,7 milliards sur des prévisions de 550,1 milliards, soit une moins-value de 14,4 milliards;
- 97,97% **en dépenses** pour des règlements établis à 309,2 milliards sur des prévisions de 315,6 milliards.

Le résultat d'exécution du budget de fonctionnement dégage un excédent de recettes de 226,5 milliards de francs contre un excédent prévisionnel de 234,5 milliards.

b) *Budget d'équipement*

Le budget d'équipement est subventionné par le budget de fonctionnement. Il est exécuté en dépenses à 100,4 milliards sur des crédits ouverts rectifiés de 120,3 milliards autorisés par le Parlement.

Au BCI le taux de consommation de la dotation nette de 156,5 milliards s'établit à 64,15%. Il en résulte des crédits non consommés d'un montant de 56,1 milliards.

Au total, le résultat de l'exécution du budget général (budget de fonctionnement et budget d'équipement) présente un excédent net de recettes de 126,1 milliards de francs. Ainsi cet excédent prévu à 114,2 milliards est réalisé à 110,42%, ce qui représente un gain de 11,8 milliards.

Le tableau n° 4 ci-dessous présente la situation comparative des résultats de l'exécution du budget général de 1995 à 1999.

**Tableau n° 4 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général**

*En milliards de FCFA*

Gestion	Excédent des recettes sur les dépenses
1995	+92,2
1996	+53,4
1997	+156,2
1998	+113,3
1999	+126,1

Les résultats de l'exécution du budget général, sur la période 1995-1999, c'est-à-dire depuis la dévaluation, restent sur une tendance lourde d'excédents de recettes sur les dépenses.

*L'article 2 du projet de loi de règlement constate que le résultat de l'exécution du budget général pour l'année 1999 présente un excédent de recettes arrêté à la somme de 126 061 198 781 milliards de francs.*

**Ce résultat correspond aux données présentées dans le projet de loi de règlement, gestion 1999 et au compte général de l'Administration des Finances rendu pour l'année 1999.**

*c) - Comptes spéciaux du trésor*

Après exécution, les comptes spéciaux du Trésor ouverts par la loi de finances ont donné les résultats suivants :

- 62 milliards de recettes recouvrées ;
- 166,4 milliards de dépenses réglées ;
- un déficit global de 104,4 milliards de francs imputable notamment à la Caisse autonome d'amortissement et au Fonds national de retraite qui totalisent 103,5 milliards de perte.

## *Chapitre Ier : Opérations du budget général*

### *1.1- Recettes du budget général*

Les recettes du budget général s'établissent à 535,7 milliards de francs en 1999 contre 457 milliards en 1998, soit une progression de 17,20%.

Les recettes fiscales s'établissent à 456,1 milliards de francs contre 436,9 milliards en 1998, soit une augmentation de 4,4%.

Les recettes non fiscales établies à 79,5 milliards contre 20,4 milliards en 1998 ont enregistré une hausse de 289,7 %.

Aucune recette extraordinaire n'est ni prévue ni réalisée.

#### *1.1.1 - Prévisions de recettes des lois de finances pour 1999*

##### *1.1.1.1 - La loi de finances initiale pour 1999*

###### *A-) Recettes fiscales*

La loi de finances initiale évalue à 474,5 milliards les recettes fiscales, ce qui représente une augmentation prévisionnelle de 7,3%, soit 32,5 milliards de francs, par rapport aux recettes de même nature, prévues à 442 milliards de francs par la loi de finances de 1998. La prévision de croissance est fondée sur la tendance favorable et la progression assez régulière de certaines recettes depuis 1994.

Le niveau de progression des recettes prévues est la résultante de certains facteurs favorables à leur expansion et d'autres favorables à leur fléchissement.

###### *Facteurs défavorables à l'expansion des recettes fiscales*

Par rapport aux prévisions de 1998, le contexte justifie la prévision d'une baisse de 16,2% des droits de douane en raison des pertes attendues de la restructuration du système fiscal pour l'application prochaine (an 2000) du Tarif Extérieur Commun au sein de l'UEMOA, les droits d'entrée applicables aux produits industriels originaires de l'Union étant soumis à une réduction de 80% (Tarif Préférentiel Communautaire) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 1999.

###### *Facteurs favorables à l'expansion des recettes fiscales*

Parmi les facteurs favorables, il y a, d'une part, l'introduction du pétrole dans l'assiette qui justifie une augmentation prévisionnelle significative de 44,4 milliards de la taxe spécifique sur la consommation intérieure dont la progression était projetée à 965,2%, et d'autre part, la reprise économique qui justifie des prévisions de:

- 800 millions représentant une progression de 266,7% des taxes diverses pour service rendu ;
- 4,4 milliards, du droit de timbre dont la progression était projetée à 55%
- 8,2 milliards, des impôts directs dont la progression était projetée à 8,1%.

### ***B)- Recettes non fiscales***

Pour l'année 1999, les évaluations de recettes non fiscales s'élèvent à 15,6 milliards, en diminution de 58,1 % par rapport à la loi de finances pour 1998. Cette baisse prévisionnelle provient principalement de la suppression du prélèvement pour la stabilisation pétrolière remplacé, en avril 1998, par une taxe spécifique sur les produits blancs.

La politique de désengagement de l'Etat des activités de production, de transformation et de commercialisation des produits et des intrants agricoles pour promouvoir l'initiative privée et une libre concurrence entre les opérateurs économiques conformément aux accords de l'OMC et au traité de l'UEMOA participe également à une prévision prudente de réalisation des recettes non fiscales.

#### ***1.1.1.2 - Loi de finances rectificative 1999***

##### ***A) - Recettes fiscales***

La loi de finances rectificative maintient le niveau d'évaluation prévisionnelle initiale des recettes fiscales.

##### ***B) - Recettes non fiscales***

Les prévisions initiales de recettes sont revues à la hausse à 75,6 milliards de francs par la loi de finances rectificative. Le réajustement opéré porte sur le recouvrement de la seconde tranche du produit de la cession d'une part du capital de la SONATEL pour 60 milliards de francs.

Ainsi les revenus du portefeuille passent de 4 à 64 milliards de francs, le total de la section « revenu du domaine et des valeurs mobilières » de 13,4 à 73,4 milliards de francs, le total des recettes non fiscales de 15,6 à 75,6 milliards de francs, le total des recettes ordinaires de 490,1 à 550,1 milliards de francs ce qui, en l'absence de prévision de recettes extraordinaires, correspond en même temps au total général des recettes budgétaires.

### 1.1.2 - Recettes effectives des lois de finances pour 1999

Pour la gestion 1999, les recettes fiscales sont recouvrées pour un montant total de 456,1 milliards, soit un taux de réalisation de 96,1% par rapport aux prévisions. Les recouvrements de la gestion 1998 sont améliorés de 19,2 milliards en valeur absolue et de 4,4% en valeur relative.

Les droits de douane et les droits d'enregistrement sont recouverts au-delà des prévisions respectivement à 110,9% et à 119,7%. Les autres recettes fiscales connaissent des moins-values.

Les recettes non fiscales sont réalisées à hauteur de 79,5 milliards de francs grâce au recouvrement de la seconde tranche de la cession d'actions de la SONATEL. Elles sont en augmentation de 409,6% par rapport à la loi de finances initiale, de 5,1% par rapport à la loi de finances rectificative et de 289,7% par rapport à 1998. Le tableau ci-après donne les réalisations comparées aux prévisions à la fois initiales et rectifiées.

**Tableau n° 5 : Prévisions et recettes effectives**

*En milliards de FCFA*

Nature de la recette	Prévisions initiales	Prévisions rectifiées	Réalisations 1999 (3)	Variation	Taux d'exécution 1999 (3)/(2) %
	LFI (1)	LFR (2)		(2)/(1) %	
<b>TITRE I : RECETTES FISCALES</b>	474,5	474,5	456,1	0	96,1
<b>Section I</b> : Impôts directs	109,2	109,2	102,3	0	93,7
<b>Section II</b> : Impôts indirects dont :	339,8	339,8	329,6	0	96,9
- droits de douane	166,0	166,0	184,1	0	110,9
- TVA/TPS, TOB, TCI***	273,8	273,8	145,5	0	53,1
<b>Section III</b> : Droits d'enregistrement de timbre et taxe pour service rendu dont :	25,5	25,5	24,1	0	94,5
Droits d'enregistrement	12,0	12,0	14,3	0	119,7
<b>TITRE II : RECETTES NON FISCALES</b>	15,6	75,6	79,5	384,6	105,1
<b>Section I</b> : Revenus du domaine et des valeurs dont :	13,4	73,4	76,1	447,7	103,6
- Revenus du domaine maritime	7,9	7,9	8,2	0	103,7
- produits privatisations	4	64	65,2	1500	101,8
<b>Section II</b> : Recettes des services et produits divers	0,2	0,2	2,9	0	145
<b>Section III</b> : Contributions et participations financières	2	2	0,5	0	0,2
<b>total recettes ordinaires</b>	<b>490,1</b>	<b>550,1</b>	<b>535,7</b>	<b>12,2</b>	<b>97,3</b>

### 1.1.2.1.- Les recettes fiscales

En 1999, les recettes fiscales d'un montant de 456,1 milliards, représentant 85,1 % des recettes du budget général, ont progressé de 19,2 milliards de francs, soit 4,4 % par rapport à 1998, année où elles s'établissaient à 436,9 milliards de francs. Les recettes fiscales sont principalement alimentées par les droits de douane pour un montant de 184,1 milliards de francs (40,3 %), par la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les opérations bancaires pour un montant de 113,8 milliards de francs (24,9 %) ainsi que par les impôts directs pour un montant de 102,3 milliards de francs (22,4%).

Il y a lieu de souligner que les recettes fiscales ont régulièrement augmenté sur la période 1997-1999. Le taux de cette progression (1997/1999) est de 14,36 %.

#### A) - Ecart entre prévisions et exécution des recettes fiscales

Malgré l'accroissement global des recettes fiscales par rapport aux gestions précédentes, on note, à l'exception des droits de douane et des droits d'enregistrement exécutés respectivement à 110,9% et 119,7% des prévisions, une moins-value à tous les postes. Au résultat global un écart de -18,4 milliards de francs sépare les réalisations des prévisions. Cet écart se situait à -1,1 milliard en 1998.

**Tableau n° 6 : Principaux écarts entre prévisions et exécution**

En milliards de FCFA

Type de recette dont :	Prévisions rectifiées	Réalisations	Ecart valeur
<b>Total des recettes fiscales dont</b>	<b>474,5</b>	<b>456,1</b>	<b>-18,4</b>
<i>Impôts directs : impôt sur le revenu</i>	109,2	102,3	-6,9
<i>Impôts indirects</i>	339,8	329,6	-10,2
Droits de douane	166	184,1	18,1
Taxe sur la consommation intérieure	49	31,6	-17,4
TVA & TOB	124,8	113,8	-11
<b>Droits d'enregistrement de timbre et taxe pour service rendu</b>	<b>25,5</b>	<b>24,1</b>	<b>-1,4</b>
Droit d'enregistrement	12	14,3	+2,3
Droit de timbre	12,4	8,9	-3,5
Taxe pour service rendu	1,1	0,8	-0,3

Dans l'exécution des différentes catégories de recettes fiscales, les principales performances sont notées au niveau des droits d'enregistrement et des droits de douane qui ont enregistré respectivement des plus-values de 2,3 milliards et de 18,1 milliards. Les droits de douane, les impôts sur le revenu, la TVA et la TOB sont les grands postes pourvoyeurs de recettes fiscales.

Les facteurs qui ont affecté les réalisations de recettes fiscales tiennent à des mesures fiscales intervenues en 1999 et à l'instauration progressive du TEC depuis avril 1998.

Ceux qui ont favorisé l'amélioration globale de ces recettes sont : i) la reprise de l'activité économique et, par voie de conséquence les performances de l'impôt sur les sociétés ii) ainsi que les effets de l'instauration de la taxe spécifique sur le pétrole.

En ce qui concerne la TVA et la TOB, malgré une moins-value de 11 milliards par rapport aux prévisions, le taux de réalisation atteint 91,2%.

### *B) - Evolution de l'exécution des différentes recettes fiscales*

**Tableau n° 7 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales sur la période 1995-1999**

*En milliards de FCFA*

Nature de la recette	1995 (1)	1996 (2)	1997 (3)	1998 (4)	1999 (5)	Ecart (5)-(4)
1 - Impôts directs	79,5	84,1	92,7	105,9	102,3	-3,6
2 - Impôts indirects	234,4	267,7	286,0	310,7	329,6	18,9
3 - Droits d'enregistrement, de timbre et taxes pour service rendu	14,4	15,5	20,1	20,3	24,1	3,8
<b>4- Total des recettes fiscales</b>	<b>328,3</b>	<b>367,3</b>	<b>398,8</b>	<b>436,9</b>	<b>456,1</b>	<b>19,2</b>
<b>5- PIB</b>	<b>2 234,6</b>	<b>2 372,4</b>	<b>2 551,2</b>	<b>2825,8</b>	<b>3000</b>	<b>na</b>
<b>Evolution du ratio recettes fiscales/ PIB</b>	<b>14,7</b>	<b>15,5</b>	<b>15,6</b>	<b>15,5</b>	<b>15,3</b>	<b>na</b>

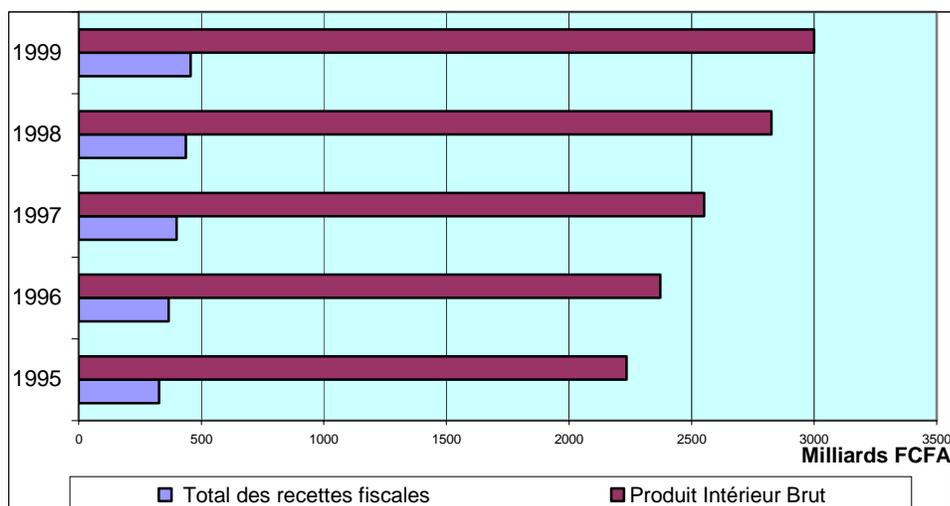
Avec une augmentation globale de 19,2 milliards, les recettes fiscales restent sur la même tendance de progression constante observée sur les quatre dernières gestions. Le fléchissement noté dans les performances des impôts directs tient, pour rappel, à la baisse de la fiscalité sur les salaires intervenue en janvier 1999.

Par rapport à 1998, la progression globale des recettes fiscales est de 4,4%. La progression par poste s'établit comme suit :

- Impôts indirects : 6,1% ;
- Droits d'enregistrement, de timbre et taxes pour service rendu : 18,7%.

En revanche, un repli de 3,4% a été observé sur les impôts directs.

**Graphique n° 2 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales et du PIB sur la période 1995-1999**



### *1.1.2.2.- Les recettes non fiscales*

En 1999, les recettes non fiscales d'un montant de 79,5 milliards, représentant 14,8% des recettes du budget général, progressent de 59,1 milliards de francs, soit 289,7% par rapport à 1998 où elles s'établissaient à 20,4 milliards de francs.

Les grands postes pourvoyeurs sont :

- les valeurs mobilières avec une réalisation de 65,2 milliards ;
- les revenus du domaine maritime avec une réalisation de 8,2 milliards ;
- les recettes diverses et accidentelles avec une réalisation de 3,0 milliards.

Compte non tenu des recettes issues de la seconde tranche de la cession d'actions de la SONATEL, les réalisations de recettes non fiscales dépassent en général les projections initiales. Il en est ainsi pour six des huit chapitres de recettes de la loi de finances ; deux chapitres ont enregistré des recettes exceptionnelles pour des montants faibles. Il s'agit des chapitres « revenu du domaine minier » et « recettes des exploitations industrielles ».

Seuls les chapitres « revenu du domaine mobilier » et « recettes diverses des services » ont enregistré des réalisations moins importantes que les prévisions initiales.

#### *A) - Ecart entre prévisions et exécution des recettes non fiscales*

Les recettes non fiscales sont exécutées, pour 1999, avec une plus-value de 3,9 milliards de francs.

**Tableau n° 8 : Principaux écarts entre prévisions et exécution**

*En milliards de FCFA*

Nature de la recette	Prévisions initiales	Prévisions rectifiées	Réalisation	Réal/LFR	
				Ecart	%
<b>1 - Revenus du domaine et des valeurs</b>	<b>13,4</b>	<b>73,4</b>	<b>76,0</b>	<b>+2,6</b>	<b>+3,5</b>
- revenus du domaine immobilier	0,6	0,6	1,2	+0,6	+100
- revenus du domaine forestier	0,5	0,5	1,0	+0,3	+3,7
- revenus du domaine maritime	7,9	7,9	8,2	+0,3	+3,7
- revenus du domaine mobilier	0,4	0,4	0,2	-0,2	-50
- revenus des valeurs mobilières	4,0	64,0	65,2	+1,2	+1,8
- revenus du domaine minier	0	0	0,6	+0,6	indéterminé
<b>2 - Recettes des services et produits divers</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>2,9</b>	<b>+2,7</b>	<b>+1350</b>
- recettes des exploitations industr.	0	0	0,0	0,0	Indéterminé
- recettes diverses des services	0,1	0,1	0,02	-0,08	-80
- recettes diverses et accidentelles	0,1	0,1	2,9	+2,8	+2800
<b>3 - Contributions et participations financières</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0,5</b>	<b>-1,5</b>	<b>-75</b>
Dons et aides budgétaires Subventions et participations d'organismes privés et publics	0	0	0	0	0
	2	2	0,5	-1,5	-75
<b>Total des recettes non fiscales</b>	<b>15,6</b>	<b>75,6</b>	<b>79,5</b>	<b>+3,9</b>	<b>+5,1</b>

Au niveau des revenus du domaine et des valeurs, des recettes des services et des produits divers, les écarts entre prévisions et réalisations sont positifs. Seul le compte « contributions et participations financières » affiche un écart négatif de 1,5 milliard. Néanmoins, le résultat global de l'exécution des recettes non fiscales dégage une plus-value de 3,9 milliards en valeur absolue, soit 5,1% en valeur relative malgré la suppression de la stabilisation pétrolière intervenue en fin 1998.

## B) - Evolution des différentes recettes non fiscales

Le bon comportement des recettes non fiscales en 1999 peut être apprécié à travers les résultats comparatifs des cinq dernières gestions, ce bon comportement étant relativisé par les performances de 1997.

**Tableau n° 9 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales sur la période 1995-1999**

*En milliards de FCFA*

Nature de la recette	1995	1996	1997	1998	1999	Ecart 99/98	
						Montant	%
<b>1- Revenus du domaine et des valeurs</b>	<b>11,6</b>	<b>2,6</b>	<b>80,3</b>	<b>14,5</b>	<b>76</b>	<b>61,5</b>	<b>424,3</b>
- revenus du domaine immobilier		0,8	1,2	0,8	1,2	0,4	50
- revenus du domaine forestier		0,3	1,2	0,9	1,02	0,1	13,3
- revenus du domaine maritime		-	9,0	8,5	8,2	-0,3	-3,5
- revenus du domaine mobilier		-	0,9	0,1	0,2	0,1	100
- revenus des valeurs mobilières	11,6	1,5	68,0	4,2	65,2	61	1452,3
<b>2 - Recettes des services et produits divers</b>	<b>22,8</b>	<b>20,8</b>	<b>13,0</b>	<b>4,5</b>	<b>3</b>	<b>-1,6</b>	<b>-35,5</b>
- recettes exploitations industrielles	-	1,3	-		0,001	0,001	Indéterminé
- recettes diverses des services	-	3,5	1,0	0,1	0,02	-0,08	-80
- recettes diverses et accidentelles	-	-	4,5	2,1	2,9	0,8	38
- produits de la stabilisation	22,8	16,0	7,5	2,3	-	-2,3	-100
<b>3 - Contribution et participation financières</b>	<b>0,7</b>	<b>0,2</b>	<b>8,4</b>	<b>1,4</b>	<b>0,5</b>	<b>-0,9</b>	<b>-64,2</b>
-3 dons et/ou aides budgétaires	-	0,1	7,7		-	-	-
-196 contribution et participation des privés et des particuliers	0,7	0,1	0,7	1,4	0,5	-0,9	-64,2
<b>Total des recettes non fiscales</b>	<b>35,1</b>	<b>23,6</b>	<b>101,7</b>	<b>20,4</b>	<b>79,5</b>	<b>59,1</b>	<b>289,7</b>

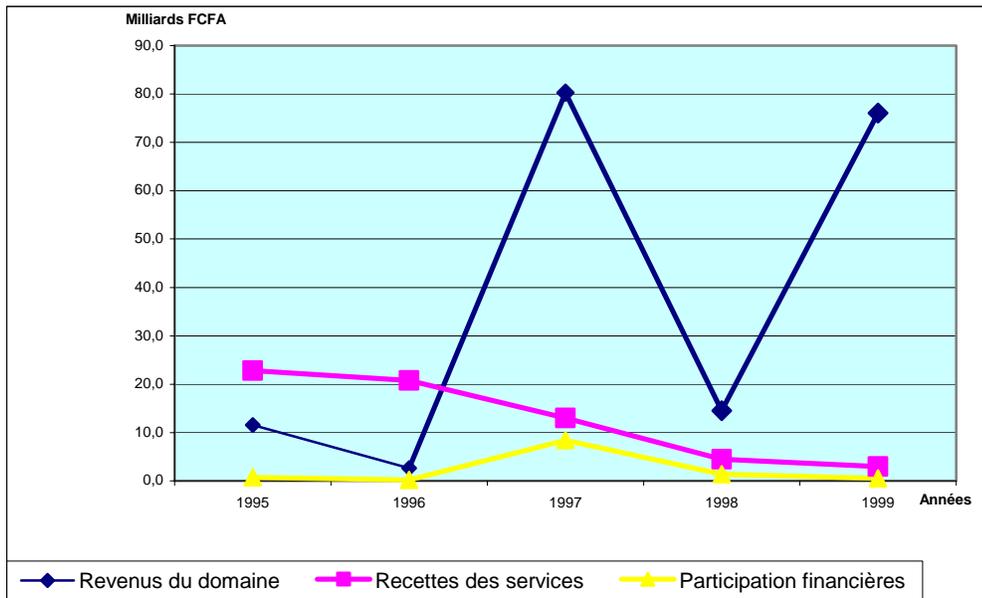
Sans avoir atteint la performance de 1997, les recettes non fiscales ont enregistré une nette amélioration par rapport à 1998 avec une augmentation de 59,1 milliards en valeur absolue, représentant un taux de progression de 289,7%. Elles s'établissent à 79,5 milliards contre 20,4 milliards pour la gestion précédente. Cette bonne performance résulte principalement des produits de la privatisation de la SONATEL.

Toutefois, il a été constaté des efforts de recouvrement dans d'autres postes comme les revenus du domaine immobilier et les revenus du domaine forestier.

En 1998, huit postes de recettes non fiscales sur neuf avaient enregistré des écarts négatifs par rapport à 1997. En 1999, six postes sur dix affichent des écarts positifs par rapport à 1998.

Rapportées à la moyenne des recettes non fiscales sur les cinq gestions 1995-1999 établie à 52,1 milliards, les réalisations de 1999 affichent un écart positif de 27,4 milliards.

**Graphique n° 3 : Evolution de l'exécution des recettes des fiscales de 1995 à 1999**



### 1.2 - Dépenses du budget général

Les dépenses du budget général s'établissent à 409,6 milliards en 1999. Elles enregistrent une progression de 19,1 % par rapport à 1998.

Les dépenses de fonctionnement établies à 309,2 milliards réalisent une progression de 15,9%. Les dépenses d'investissement établies à 100,4 milliards progressent de 29,8%.

**Tableau n° 10 : Prévisions et réalisations des dépenses du Budget général**

*En milliards de FCFA*

Nature des opérations	Prévisions initiales	Prévisions rectifiées	Réalisa tions	Disponible ou dépassement	Ecart	
					Montant	%
<b>A- Budget de fonctionnement</b>	<b>489,0</b>	<b>510,1</b>	<b>309,2</b>	<b>200,8</b>	<b>-200,9</b>	<b>-39,3</b>
Dépense de personnel	170,0	170,0	167,0	2,9	-3	-1,7
Dépenses de matériel	40,2	50,6	48,7	1,8	-1,9	-3,7
Dépenses d'entretien	5,4	5,8	5,9	-0,1	+0,1	+1,7
Dépenses de transfert	238,3	240,6	49,1	191,5	-191,5	-79,5
Dépenses diverses	34,5	41,7	37,1	4,6	-4,6	-11
Dépenses spéciales	0,5	1,1	1,1	0	0	0
<b>B-Budget d'équipement</b>	<b>80,5</b>	<b>156,5</b>	<b>100,4</b>	<b>56,1</b>	<b>-56,1</b>	<b>-35,8</b>
<b>Total du budget général</b>	<b>569,5</b>	<b>666,6</b>	<b>409,6</b>	<b>256,9</b>	<b>-256,9</b>	<b>-38,5</b>

## *1.2.1 - Prévisions de charges des lois de finances pour 1999*

### *1.2.1.1 - La loi de finances initiale pour 1999*

Pour l'année financière 1999, la loi de finances initiale avait, au titre du budget général, autorisé des dépenses d'un montant total de 376,1 milliards ainsi répartis : 295,6 milliards de dépenses ordinaires et 80,5 milliards de dépenses en capital. Les dépenses ordinaires et en capital représentent respectivement 78,6 % et 21,4% du budget général.

#### *A) - Dépenses ordinaires*

Rapportés aux 267 milliards de 1998, les crédits de 376,1 milliards ouverts par la loi de finances initiale pour 1999 au titre du budget général -services votés réévalués + mesures nouvelles- sont en hausse de 109,1 milliards en valeur absolue et de 40,9 % en valeur relative .

Les prévisions de **dépenses de personnel** arrêtées pour 1999 à 170 milliards contre 166 milliards en 1998 augmentent de 4 milliards, soit un taux de 2%. Cette augmentation résulte du programme de recrutement de 1277 agents par la Fonction Publique.

Les prévisions de **dépenses hors personnel** estimées à 125,6 milliards contre 101 en 1998 augmentent de 24 ,6 milliards, soit 24,3% en raison notamment d'une subvention pour le gaz butane et la SENELEC.

#### *B) - Dépenses en capital*

Pour 1999, les crédits de paiement ouverts au Budget consolidé d'Investissement (BCI), au titre des dépenses en capital dont le Trésor public est comptable assignataire, s'établissent à 80,5 milliards contre 71 milliards en 1998, soit une hausse de 9,5 milliards en valeur absolue et de 13,4% en valeur relative.

Sur cette enveloppe globale, 20,9 milliards sont affectés à divers fonds : Fonds routier, Fonds d'équipement des collectivités locales, Fonds de garantie etc.

### *1.2.1.2 - Loi de finances rectificative pour 1999*

La loi de finances n° 99-80 du 5 juillet 1999 portant loi de finances rectificative pour 1999 a été votée pour permettre au « gouvernement de procéder à une utilisation efficiente de la seconde tranche des ressources tirées de la privatisation de la SONATEL pour un montant d'environ 60 milliards de FCA. »

Cette loi de finances rectificative a réévalué les crédits initiaux du budget général à 435,9 milliards dont 315,6 milliards pour le budget de fonctionnement et 120,3 milliards pour le Budget consolidé d'Investissement (BCI). Après la rectification, le Budget de fonctionnement et le Budget d'équipement représentent respectivement 72,4% et 27,6% du budget général.

### *A) - Dépenses ordinaires*

Avec la loi de finances rectificative pour 1999, les dépenses ordinaires ont subi deux ajustements :

- les crédits ouverts pour les services votés réévalués initialement arrêtés à 261,1 milliards sont revus à la hausse pour un montant de 34,4 milliards en valeur absolue soit 13,2% en valeur relative ; ils sont ainsi portés à 295,6 milliards. Cette hausse sur le fonctionnement s'explique par l'indemnisation d'ex agents de la SOTRAC et de la SODEVA en liquidation, la couverture budgétaire de dépenses militaires liées à l'intervention des Forces Armées du Sénégal à Bissau et les charges en amont afférentes à la mise en œuvre du Programme des Services Agricoles et d'Appui aux Organisations de Producteurs;
- les mesures nouvelles, évaluées en exécution à mi-parcours de l'année, sont revues à la baisse pour un montant de 14,4 milliards en valeur absolue, soit un taux de 41,9% en valeur relative.

### *B) - Dépenses en capital*

D'une prévision initiale de 80,5 milliards, les dépenses du Budget consolidé d'Investissement (BCI) ont été portées à 120,3 milliards, soit une hausse de 39,8 milliards en valeur absolue et de 49,5% en valeur relative.

Le relèvement du montant des crédits de paiement ouverts au titre des investissements de l'année vise la réalisation d'une carte nationale d'équipements qui améliore les conditions de vie dans les zones urbaines, rurales et périurbaines. Sont principalement concernées par cette rallonge des infrastructures routières, des équipements du secteur de l'hydraulique et de l'assainissement, l'électrification rurale, la construction et l'équipement d'hôpitaux, les dépenses d'anticipation « sur les risques informatiques encourus du fait du bogue de l'an 2000 ».

#### *1.2.2 - Dépenses effectives des lois de finances pour 1999*

Pour la gestion 1999, les dotations de crédits ressortent à 666,6 milliards, les règlements à 409,7 milliards et les crédits disponibles à 257,0 milliards, soit un taux de consommation de 61,4%.

Ainsi les dépenses de 1999 sont en augmentation de 65,6 milliards par rapport à 1998, ce qui correspond à un taux de progression de 19,1%.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 309,2 milliards.

Ces règlements en accroissement de 42,5 milliards en valeur absolue par rapport à la gestion 1998 représentent 98% des prévisions rectifiées de 1999. De 1998 à 1999, les dépenses ont progressé de 15,9%.

Sur les deux gestions, on note une relative stabilité des dépenses spéciales et d'entretien et une croissance à tous les autres postes : augmentation de la masse salariale pour 4 milliards, du poste matériel pour 13,5 milliards, du poste transferts pour 12,3 milliards et du poste divers pour 12 milliards.

Au Budget Consolidé d'Investissement (BCI), les dépenses effectuées à la date de clôture de la gestion ressortent à 100,4 milliards sur des crédits ouverts arrêtés à 120,3 milliards. Ainsi les prévisions rectifiées au titre du BCI ont été exécutées à 83,4%.

Sur une dotation nette normalement établie à 156,6 milliards, modifications comprises, le taux d'exécution est de 64,2%.

Comparé à celui de 1998, le BCI 1999 enregistre, en exécution, une augmentation absolue de 23,1 milliards et une progression relative de 29,9%.

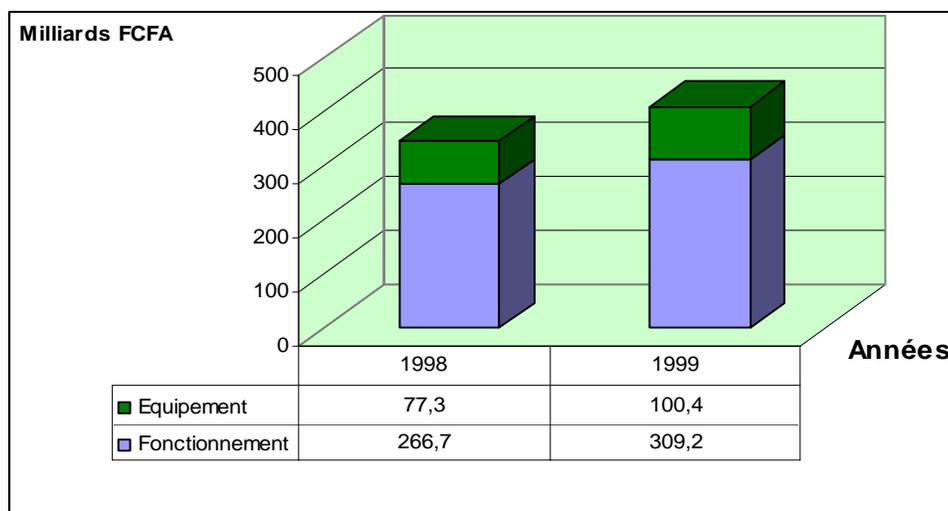
Le tableau n° 11 ci-dessous récapitule les principales données de la situation des dépenses en 1999.

**Tableau n° 11 : structure des dépenses en 1998 et 1999**

*En milliards de FCFA*

Nature des dépenses	Crédits ouverts en 1999	Réalizations		Evolution 1999/98 %	Taux d'exécution 1999
		1998	1999		
Fonctionnement	315,6	266,7	309,2	15,9	97,9
Equipement	120,3	77,3	100,4	29,8	83,4
<b>Budget général</b>	<b>435,9</b>	<b>344,0</b>	<b>409,6</b>	<b>19,0</b>	<b>93,9</b>

**Graphique n° 4 : structure des dépenses en 1998 et 1999**



### 1.2.2.1 - Les dépenses ordinaires

#### A) - Les dépenses ordinaires selon la nature

Le tableau n°12 ci-dessous présente la structure et l'évolution des dépenses ordinaires sur la période 1996 -1999.

**Tableau n° 12 : évolution des dépenses de fonctionnement par nature sur la période 1996-1999**

*En milliards de FCFA*

Nature de la dépense	1996	1997	1998	1999	Evolution 1999/98 %	Part dans les dépenses de fonct de 1999 %
Dépenses de personnel	160,7	161,4	163,0	167,0	2,4	54,0
Dépenses de matériel	34,1	34,0	35,2	48,7	38,3	15,7
Dépenses d'entretien	4,4	3,9	5,3	5,9	11,3	1,9
Dépenses de transfert	37,6	42,9	36,8	49,1	33,4	15,8
Dépenses diverses	19,9	46,3	25,1	37,1	47,8	11,9
Dépenses spéciales	0,6	1,2	1,2	1,1	-8,3	0,3
<b>Total Budget de fonctionnement</b>	<b>232,7</b>	<b>257,3</b>	<b>226,7</b>	<b>309,2</b>	<b>36,3</b>	<b>100,0</b>

Le budget de fonctionnement réalisé en 1999 a enregistré une croissance de 36,3% par rapport à 1998.

Absorbant 54% des charges ordinaires, les dépenses de personnel constituent le plus gros poste du fonctionnement. Toutefois leur taux de croissance de 2,4 % est très inférieur à celui des autres postes qui atteint les deux chiffres à l'exception des dépenses spéciales dont la croissance est négative. La charge salariale du budget de fonctionnement s'établit à 36,6% des recettes fiscales, ce qui maintient le Sénégal dans le respect du critère de convergence du taux de 40% fixé par l'UEMOA, en ce qui concerne les dépenses de personnel rapportées aux recettes fiscales.

Les autres dépenses courantes bénéficient de la répartition d'une enveloppe de 20 milliards ouverte par la loi de finances rectificative.

#### a) - Evolution des dépenses de personnel de 1996 à 1999

Le tableau n°13 montre l'évolution des dépenses de personnel de 1996 à 1999. Elles ont évolué de 2,4 % en 1999 contre 1,0% en 1998. Cette légère hausse provient principalement de la forte augmentation des dépenses communes de personnel qui ont gagné 41,7 points sur la gestion précédente.

**Tableau n° 13 : Evolution des principales dépenses de personnel sur la période 1994-1999**

*En milliards de FCFA*

Dépenses de personnel	Dépenses				Evolution (%)		
	1996	1997	1998	1999	1997/96	1998/97	1999/98
<b>Total dépenses de personnel dont :</b>	<b>160,7</b>	<b>161,4</b>	<b>163,0</b>	<b>167,0</b>	<b>0,4</b>	<b>1,0</b>	<b>2,4</b>
<b>I. - POUVOIRS PUBLICS</b>							
Présidence de la République	1,1	1,0	1,1	1,1	-9,1	+10,0	0
Assemblée Nationale	2,2	2,2	1,8	2,6	0,0	-18,1	44,4
<b>II. - MINISTERES</b>							
Affaires étrang. et Sén. Ext.	5,5	5,6	5,0	5,7	1,8	-10,7	14
Forces Armées	36,6	31,6	35,3	36,1	-13,7	11,7	2,2
Intérieur	17,3	15,8	14,8	14,8	-8,7	-6,3	0
Justice	1,6	1,5	3,8	4,6	-6,3	153,3	21,0
Agriculture	3,1	2,9	3,0	2,9	-6,5	3,4	-3,3
Economie et Finances	8,2	7,6	8,4	8,5	-7,3	10,5	1,1
Education Nationale	60,2	57,6	64,0	65,7	-4,3	11,6	2,6
Jeunesse et Sports	1,9	1,8	1,8	1,8	-5,3	0,0	0
Santé et Action sociale	8,5	8,1	8,7	9,0	-4,7	7,4	3,4
Environnement et Prot. Nature	1,6	1,5	1,6	1,5	-6,3	6,6	-6,2
Dépenses communes de personnel	6,2	17,9	6,7	5,3	188,7	-62,5	-20,8

Il ressort du tableau ci-dessus que l'essentiel des dépenses de personnel sont allouées aux ministères suivants :

- Education nationale pour 65,7 milliards, soit 39,3% du poste ;
- Forces Armées pour 36,1 milliards, soit 21,6% du poste ;
- Intérieur pour 14,8 milliards, soit 8,8% du poste ;
- Santé et Action sociale pour 9,0 milliards, soit 5,3% du poste ;
- Economie et Finances pour 8,5 milliards, soit 5,0% du poste.

Sur les quatre dernières gestions, ces cinq ministères consomment régulièrement plus de 70 % des dépenses de personnel. En 1999, cette part de consommation a atteint 80,2%.

Analysée sous l'angle fonctionnel, la répartition des dépenses de personnel est dominée par les fonctions de sécurité, de finances et d'objectifs sociaux.

La progression de la masse salariale est notable à l'Assemblée nationale, au Ministère de la Justice, au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ainsi qu'au niveau des dépenses communes de personnel.

*b) - Evolution des dépenses de matériel de 1996 à 1999*

De 35,2 milliards en 1998, les dépenses de matériel ont enregistré une évolution de 38,3% pour s'établir à 48,7 milliards en 1999.

Les ministères des Forces Armées, de l'Education Nationale, ainsi que celui de la Santé et de l'Action Sociale absorbent 24,1 milliards sur des crédits globaux de 48,7 milliards, soit 49,4 % de l'enveloppe.

Avec une progression de 56,2%, le ministère de l'Economie et des Finances réalise la plus forte augmentation relative. Suivent les ministères des Forces Armées, de l'Education Nationale et de la Santé et de l'Action Sociale avec des progressions respectives de 50,7%, 34,6% et 28,8%.

**Tableau n° 14 : Evolution des principales dépenses de matériel sur la période 1996-1999**

*En milliards de FCFA*

Dépenses de matériel	Dépenses				Evolution (%)		
	1996	1997	1998	1999	1997/96	1998/97	1999/98
<b>Total dépenses de matériel dont</b>	<b>34,1</b>	<b>34,0</b>	<b>35,2</b>	<b>48,7</b>	<b>-0,3</b>	<b>3,5</b>	<b>38,3</b>
<b>I. - POUVOIRS PUBLICS</b>							
Présidence de la République	2,6	3,5	2,5	3,6	34,6	-28,5	44
Assemblée nationale	1,6	1,5	1,8	1,3	-6,3	20,0	-27,7
<b>II. - MINISTERES</b>							
Primature	2,0	2,1	2,2	2,6	5,0	4,8	18,1
Affaires. étrang et Sén. Ext.	2,5	2,5	2,8	3,0	8,0	12,0	7,1
Forces Armées	7,4	7,4	6,9	10,4	5,4	-6,8	50,7
Intérieur	2,2	2,3	2,0	2,8	4,5	-13,0	40
Economie et Finances	1,5	1,6	1,6	2,5	6,7	0,0	56,2
Education Nationale	4,0	4,4	5,2	7,0	10,0	18,2	34,6
Santé et Action Sociale	6,4	4,8	5,2	6,7	-25,0	8,3	28,8
Dépenses communes de matériel	1,1	1,7	2,2	3,8	54,5	29,4	72,7

*c) - Evolution des dépenses d'entretien de 1996 à 1999*

Les dépenses d'entretien s'élèvent à un montant total de 5,9 milliards contre 5,4 milliards en 1998, soit une augmentation de 9,2 %.

**Tableau n° 15 : Evolution des principales dépenses d'entretien par service sur la période 1996-1999**

*En milliards de FCFA*

Dépenses d'entretien	Dépenses				Evolution (%)		
	1996	1997	1998	1999	1997/96	1998/97	1999/98
<b>Total dépenses d'entretien dont :</b>	<b>4,4</b>	<b>3,9</b>	<b>5,4</b>	<b>5,9</b>	<b>-11,4</b>	<b>38,5</b>	<b>9,2</b>
<b>I. - POUVOIRS PUBLICS</b>							
Présidence de la République	0,2	0,1	0,2	0,1	-50,0	100,0	-50
Assemblée Nationale	0,6	0,4	0,6	0,7	-33,3	50,0	16,6
<b>II. - MINISTERES</b>							
Ministère des Aff. Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	1,9	1,8	3,1	2,9	-5,3	72,2	-6,4
Ministère des Forces Armées	0,3	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0	0
Dépenses communes d'entretien	0,9	0,9	0,8	0,8	0,0	-11,1	0

#### d) - Evolution des dépenses de transfert de 1996 à 1999

Etablies à 49,1 milliards, les dépenses de transfert représentent 15,8 % du budget de fonctionnement et enregistrent une augmentation de plus d'un tiers par rapport à la précédente gestion.

Le Ministère de l'Education nationale reste le premier consommateur des crédits de transfert en raison des bourses scolaires et universitaires et des subventions accordées aux établissements des différents ordres d'enseignement.

Suivent le Ministère de l'Intérieur en raison du Fonds de la décentralisation et le Ministère de l'Agriculture qui supporte les subventions au monde rural.

Les dépenses communes de transfert connaissent une augmentation de 2,3 milliards sur la période de 1996 à 1999 ; de 1998 à 1999, il y a eu une augmentation exceptionnelle de 8,3 milliards.

Sur les quatre dernières années, les dépenses de transfert restent sur une tendance à la croissance confirmée en 1999 après le fléchissement noté en 1998.

*La Cour constate un faible niveau de consommation des crédits de transfert.*

*En effet, au poste des dépenses communes, les crédits de transfert sont mis en place pour un montant net de 200 776 300 000 F. Ils ont été exécutés pour un montant de 9 949 999 984 F, soit un taux de 4,9 %.*

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « Le montant net de **200.776.300.000** inclut la subvention au BCI (**80,5 milliards**) et la subvention à la caisse autonome d'amortissement (**110,2 milliards**) ; le non mandatement de ces deux subventions justifie la faible exécution des dépenses communes des transferts. »

**La Cour considère que les subventions au BCI et à la Caisse Autonome d'Amortissement doivent faire l'objet d'un mandatement.**

**Tableau n° 16 : Evolution des principales dépenses de transfert sur la période 1996-1999**

*En milliards de FCFA*

Dépenses de transfert	Dépenses				Evolution (%)		
	1996	1997	1998	1999	1997/96	1998/97	1999/98
<b>Total dépenses de transfert dont :</b>	<b>37,6</b>	<b>43,0</b>	<b>36,8</b>	<b>49,1</b>	<b>14,4</b>	<b>-14,4</b>	<b>33,4</b>
Primature	0,5	0,3	0,4	0,4	-40,0	33,3	0
Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	3,0	3,1	3,0	3,0	3,3	-3,2	0
Ministère de l'Intérieur	0,1	4,6	4,9	5,8	4500,0	6,5	18,3
Ministère de l'Agriculture	2,6	4,3	2,6	3,2	65,4	39,5	23,0
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	0,1	0,2	0,2	0,2	100,0	0,0	0
Ministère de l'Education Nationale	21,4	21,8	21,2	23,0	1,9	-2,7	8,4
Ministère de la Culture	0,5	0,6	0,6	0,6	20,0	0,0	0
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	1,3	1,3	1,3	1,4	0,0	0,0	7,6
Dépenses communes de transfert	7,6	5,8	1,6	9,9	-23,7	-72,4	518,7

*e) - Evolution des principales dépenses diverses de 1996 à 1999*

Les dépenses diverses s'élèvent à 37,1 milliards et représentent 11,9% du budget de fonctionnement. Elles sont en dents de scie mais restent sur la période considérée sur la tendance lourde à la hausse ; elles ont dépassé le double de leur niveau de 1998 au chapitre des dépenses communes.

Rapportées à 1998, les dépenses de cette nature réalisent une augmentation établie à 12 milliards en valeur absolue et à 47,8% en valeur relative. Cette augmentation est portée principalement par le chapitre des dépenses communes.

**Tableau n° 17 : Evolution des principales dépenses diverses sur la période 1996-1999**

*En milliards de FCFA*

Dépenses diverses	Dépenses				Evolution (%)		
	1996	1997	1998	1999	1997/96	1998/97	1999/98
<b>Total dépenses diverses</b>	<b>19,9</b>	<b>46,3</b>	<b>25,1</b>	<b>37,1</b>	<b>132,7</b>	<b>-45,8</b>	<b>47,8</b>
<b>dont :</b>							
Primature	0,5	3,4	2,8	0,4	580,0	-17,6	-85,7
Ministère de l'Intérieur	3,5	1,4	5,3	3,9	-60,0	278,6	-26,4
Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	1,7	1,9	0,9	0,9	11,8	-52,6	0
Dépenses communes diverses	12,7	38,1	13,8	29,8	200,0	-63,8	115,9

*B) - Les dépenses ordinaires selon le titre*

*a) - Dépenses du titre I : Pouvoirs Publics de 1996 à 1999*

En 1999 les dépenses de fonctionnement des « Pouvoirs publics » s'élèvent à 12,7 milliards. Elles ont augmenté de 2,8 milliards en valeur absolue et de 28,2% en valeur relative. Les augmentations concernent la Présidence de la République (1,1 milliard), l'Assemblée Nationale (1,3 milliard) et le Conseil d'Etat (100 millions).

**Tableau n° 18 : Dépenses des Pouvoirs publics sur la période 1996-1999**

*En milliards de francs CFA*

Pouvoirs publics	1996	1997	1998	1999	Evol (%) 97/96	Evol (%) 98/97	Evol (%) 99/98
Présidence de la République	4,7	6,2	5,2	6,3	31,9	-16,1	21,1
Assemblée nationale	5,0	4,7	4,0	5,3	-6,0	-14,8	32,5
Conseil écon. et Social	0,2	0,2	0,2	0,3	0,0	0,0	50
Conseil Constitutionnel	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Conseil d'Etat	0,2	0,2	0,2	0,3	0,0	0,0	50
Cour Cassation	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>10,4</b>	<b>11,6</b>	<b>9,9</b>	<b>12,7</b>	<b>11,5</b>	<b>-14,6</b>	<b>28,2</b>

*b) - Dépenses du Titre II : Moyens des services de 1996 à 1999*

Les moyens des services s'établissent au montant de 296,6 milliards en 1999.

Les dépenses des secteurs sociaux et culturels représentent 39,2% de ces dépenses de fonctionnement. Les Ministères utilisateurs sont : l'Education Nationale, la Jeunesse et les Sports, la Culture, la Santé et l'Action Sociale, l'Environnement et la Protection de la Nature, la Ville et celui de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

L'administration générale consomme 34,5% des dépenses de fonctionnement. Sont concernés : la Primature, les ministères des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, des Forces Armées, de l'Intérieur, de la Justice, du Travail et de l'Emploi, de la Modernisation de l'Etat et de la Communication.

On peut noter qu'après une évolution en dents de scie entre 1996 et 1998, la croissance des moyens des services est positive en 1999, quel que soit le secteur considéré. Durant cette année, les dépenses des ministères regroupés par secteur ont atteint des montants supérieurs aux dépenses correspondantes pour chacune des trois gestions précédentes.

Quant aux dépenses communes de l'année 1999, elles enregistrent une augmentation notable par rapport à 1998 même si elles n'atteignent pas leur niveau de 1997.

**Tableau n° 19 : Dépenses du Titre II : Moyens des services sur la période 1996-1999**

*En milliards de FCFA*

TITRE II : MOYENS DES SERVICES	1996	1997	1998	1999	Evolut. (%) 97/96	Evolut. (%) 98/97	Evolut. (%) 99/98	Part des dépenses par secteur en 1999 (%)
Administration générale	88,5	87,0	97,9	102,3	-1,6	12,5	4,5	34,5
Action économique	21,6	22,7	21,3	23,2	5,0	-6,1	8,9	7,8
Action culturelle et sociale	108,3	103,9	112,3	121,1	-4,0	8,0	8,0	39,2
Dépenses communes	28,5	64,5	25,1	49,9	126,3	-61,0	98,8	16,8
<b>Total moyens des services</b>	<b>246,9</b>	<b>278,1</b>	<b>256,6</b>	<b>296,5</b>	<b>12,6</b>	<b>-7,7</b>	<b>15,6</b>	<b>100,0</b>

***6.1) - Dépenses du Titre II, Section 1 : Action administrative générale de 1996 à 1999***

Globalement en hausse pour la gestion 1999, les dépenses du titre II «Action administrative générale» passent de 97,9 milliards en 1998 à 102,2 milliards de francs CFA en 1999, soit un taux de progression de 4,5%.

Les dépenses de la Primature et du Ministère de la Communication ont baissé respectivement de 1,8 milliard et 0,3 milliard.

Les dépenses du Ministère de la Modernisation de l'Etat restent stationnaires alors que les autres départements enregistrent des dépenses en croissance de 1,1 à 18,30 points.

**Tableau n° 20 : Dépenses du Titre II : Action administrative sur la période 1996-1999***En milliards de FCFA*

Administration générale	1996	1997	1998	1999	Evolution dépenses (%)		
					1997/96	1998/97	1999/98
Primature	3,9	6,6	6,2	4,4	69,2	-6,0	-29,0
Minist. Affaires Etrang. et des Sénég. de l'Ext.	13,2	13,6	15,1	15,7	3,0	11,0	3,9
Ministère Forces Armées	44,3	39,5	42,7	47	-10,8	8,1	10,1
Ministère de l'Intérieur	23,1	24,1	27,1	27,5	4,3	12,4	1,1
Ministère de la Justice	2,2	1,9	4,9	5,8	-13,6	157,8	18,3
Min Travail et Emploi	0,8	0,4	0,4	0,5	-50,0	0,0	25,0
Ministère Modern. Etat	0,6	0,5	0,7	0,7	-16,7	40,0	0,0
Minist. Communication	0,4	0,5	0,8	0,6	25,0	60,0	-25,0
<b>Total Administration générale</b>	<b>88,5</b>	<b>87,1</b>	<b>97,9</b>	<b>102,3</b>	<b>-1,6</b>	<b>12,3</b>	<b>4,5</b>

**6.2) - Dépenses du Titre II, Section 2 : Action économique de 1996 à 1999**

Les dépenses effectives du titre II « Action économique » s'élèvent au montant de 23, 2 milliards. Elles sont en hausse de 1,9 milliard en valeur absolue et de 8,9% en valeur relative par rapport à 1998.

Les dépenses de la plupart des départements ministériels concernés par l'action économique restent stationnaires. Celles des autres ministères (Economie et Finances, Recherche Scientifique et Technologie, Agriculture et Urbanisme et Habitat) réalisent une croissance située entre 9,1% et 16,7%. Aucun ministère n'enregistre des dépenses inférieures à celles de 1998.

**Tableau n° 21 : Dépenses du Titre II : Action économique sur la période 1996-1999***En milliards de FCFA*

Action économique	1996	1997	1998	1999	Evolution dépenses (%)		
					1996/97	1997/98	1998/99
Ministère Pêche et Transports Maritimes	0,5	0,5	0,6	0,6	0,0	20,0	0,0
Ministère Equipement et Transports Terrestres	0,7	0,6	0,6	0,6	-14,3	0,0	0,0
Ministère Agriculture	5,8	7,4	5,8	6,4	27,6	-21,6	10,3
Ministère l'Economie, des Finances et du Plan	11,4	11,1	11,0	12	-2,6	-0,9	9,1
Ministère de l'Energie Mines et Industrie	0,3	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0
Ministère Commerce et de l'Artisanat	0,8	0,8	0,9	0,9	0,0	12,5	0,0
Ministère l'Urbanisme et de l'Habitat	0,8	0,7	0,7	0,8	-12,5	0,0	14,2
Ministère Hydraulique	0,6	0,5	0,5	0,5	-16,7	0,0	0,0
Ministère du Tourisme et Transports Aériens	0,5	0,3	0,3	0,3	-40,0	0,0	0,0
Ministère Recherche Scient. et Technologie	0,3	0,6	0,6	0,7	100,0	0,0	16,7
Ministère de l'Elevage				0,1	-	-	-
<b>Total Action économique</b>	<b>21,6</b>	<b>22,8</b>	<b>21,3</b>	<b>23,2</b>	<b>5,6</b>	<b>-6,5</b>	<b>8,9</b>

**6.3) - Dépenses du Titre II, Section 3 : Action culturelle et sociale de 1996 à 1999**

Etablies à 121,1 milliards, soit 40,8% des dépenses consacrées aux moyens des services, les dépenses de la gestion 1999 pour les services en charge de l' « Action culturelle et sociale » sont en hausse de 8,9% par rapport à la gestion précédente.

Sur les quatre dernières gestions, en dehors d'un fléchissement observé en 1997, ces dépenses se maintiennent sur une courbe de croissance moyenne de 8,9%.

En 1999, la part prise par le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de la Santé et de l'Action sociale se cumule à 91,8% des moyens des services.

Il faut noter que pour l'année 1999 les dépenses du Ministère de la Ville supprimé par le décret n° 98-603 du 4 juillet 1998 se limitent au paiement des salaires du personnel pour un montant de 0,02 milliard.

**Tableau n° 22 : Dépenses du Titre II, Section 3 : Action culturelle et sociale sur la période 1996-1999**

*En milliards de FCFA*

Action culturelle et sociale	1996	1997	1998	1999	Evolution dépenses (%)		
					1997/96	1998/97	1999/98
Ministère Education nationale	86,0	83,8	90,6	95,9	-2,4	8,1	5,8
Ministère Jeunesse et des Sports	2,6	2,4	2,7	3,6	-7,7	12,5	33,3
Ministère Culture	1,0	1,0	1,1	1,2	0,0	10,0	9,0
Ministère de la Santé de l'Action sociale	16,2	14,3	15,3	17,8	-11,7	7,0	16,3
Ministère Environn. de la Protect. Nature	1,7	1,6	1,7	1,6	-5,9	6,3	-5,8
Ministère Femme Enfant et Famille	0,7	0,7	0,8	0,9	0,0	14,3	12,5
Ministère de la Ville	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	-100
<b>Total Action culturelle et sociale</b>	<b>108,3</b>	<b>103,9</b>	<b>112,3</b>	<b>121,1</b>	<b>-4,1</b>	<b>8,1</b>	<b>7,8</b>

**6.4) - Dépenses communes de fonctionnement de 1996 à 1999**

Les dépenses communes de fonctionnement s'élèvent à 49,9 milliards, soit 42,6% des moyens des services.

Après une baisse globale de 61% en 1998, ces dépenses retrouvent, en 1999, la croissance positive à tous les postes, à l'exception de celui du personnel qui enregistre une baisse de 20,8%.

**Tableau n° 23 : Titre II, Section IV : Dépenses communes de fonctionnement sur la période 1996-1999**

*En milliards de FCFA*

Dépenses communes de fonctionnement	1996	1997	1998	1999	Evolution dépenses (%)		
					1997/1996	1998/97	1999/98
Personnel	6,2	17,9	6,7	5,3	188,7	-62,5	-20,8
Matériel	1,1	1,7	2,2	3,9	54,5	29,4	77,3
Entretien	0,9	1,0	0,8	0,9	11,1	-20,0	12,5
Transfert	7,6	5,8	1,6	9,9	-23,7	-72,4	518,7
Diverses	12,7	38,1	13,8	29,8	200,0	-63,7	115,9
<b>Total</b>	<b>28,5</b>	<b>64,5</b>	<b>25,1</b>	<b>49,9</b>	<b>126,3</b>	<b>-61,0</b>	<b>98,48</b>

### 1.2.2.2 - Les dépenses en capital

En 1999, les prévisions initiales de charges d'investissement s'établissent à 311,1 milliards de francs dont 80,5 milliards (25,8%) à financer sur ressources internes et 230,6 milliards (74,2%) à financer sur ressources extérieures.

Ces prévisions sont relevées, après le vote de la loi de finances rectificative, à 350,9 milliards pour les charges totales d'investissement et à 120,3 milliards pour les charges sur financement interne.

A l'exécution, les dépenses d'équipement du budget général s'établissent à 100,4 milliards contre 77,3 milliards la gestion précédente, soit une augmentation relative de 30, 27%.

#### A) - Prévisions de dépenses en capital du Budget général

##### A1) - Les autorisations de programme

##### A 1-1) - Evolution de 1996 à 1999

Au titre des dépenses en capital du budget général, les autorisations de programme rectifiées s'élèvent à 530,3 milliards de francs. Le tableau n°24 ci-après permet de rapprocher les autorisations de l'année à celles des gestions précédentes.

**Tableau n° 24** : Situation des autorisations de programme sur la période 1996-1999

*En milliards de FCFA*

Nature des crédits	1996	1997	1998	1999	Evolution 1999/98
Secteur primaire	31,3	42,1	50,7	85,2	68,0
Secteur secondaire	47,4	53,6	28,1	51,7	83,9
Secteur tertiaire	64,8	70,8	104,8	156,0	48,8
Secteur quaternaire	144,0	152,5	183,1	237,4	29,6
<b>Total Autorisations de programme</b>	<b>287,5</b>	<b>319,0</b>	<b>366,7</b>	<b>530,3</b>	<b>44,6</b>

Sur la période 1996-1999, les autorisations de programme sont en hausse constante :

10,9% en 1997; 14,9% en 1998; 14,9% en 1998 et 44,5% en 1999.

On note que cette croissance constante s'applique à tous les secteurs.

##### A 1-2) - Répartition pour 1999

En 1999, les autorisations de programme ouvertes par les lois de finances de l'année sont réparties entre les secteurs primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire conformément au tableau n° 25 ci-dessous. Pour chaque secteur, l'autorisation rectifiée est en croissance par rapport à l'autorisation initiale.

**Tableau n° 25 : Affectation des autorisations de programme***En milliards de FCFA*

SECTEUR	autorisation initiale	autorisation rectifiée	Part en % Secteurs/ autorisations rectifiées
Secteur primaire	76,1	85,2	16
Secteur secondaire	42,1	51,5	10
Secteur tertiaire	140,3	156,0	29
Secteur quaternaire	231,7	237,4	45
<b>TOTAL</b>	<b>490,4</b>	<b>530,3</b>	<b>100,0</b>

**A2) - Les crédits de paiements****a) - Lois de finances**

En 1999, les ressources ordinaires transférées pour le financement du Budget consolidé d'Investissement sont initialement évaluées à 80,5 milliards puis rectifiées à 120,3 milliards. La répartition des crédits de paiement ouverts sur la période de 1996 à 1999 est indiquée au tableau n° 26 ci-dessous :

**Tableau n° 26 : Crédits de paiement votés de 1996 à 1999***En milliards de FCFA*

Nature des crédits	1996	1997	1998	1999		Evolution (%) 99/98
				LFI	LFR	
Secteur primaire	6,8	17,1	16,6	18,2	27,3	64,4
Secteur secondaire	5,4	7,7	5,4	6,0	15,3	183,3
Secteur tertiaire	9,0	13,6	17,4	17,2	32,9	89,0
Secteur quaternaire	18,4	36,6	31,6	38,9	44,6	41,1
<b>Total crédits initiaux</b>	<b>39,6</b>	<b>75,0</b>	<b>71,0</b>	<b>80,5</b>	<b>120,3</b>	<b>69,4</b>

Après une baisse observée en 1998 dans tous les secteurs, à l'exception du tertiaire, les crédits applicables aux dépenses d'investissement pour la gestion 1999 sont à nouveau en hausse dans tous les secteurs. Les taux de croissance pour la période de 1998 à 1999 se situent entre 41,1% pour le secteur quaternaire et 183,3% pour le secteur secondaire.

**b) - Crédits disponibles**

Les crédits disponibles pour les dépenses d'investissement de l'année, figurant au projet de loi de règlement et au Compte général de l'Administration des Finances, sont arrêtés à un montant de 156 539 091 998 F.

Ce montant doit être ramené à 156 479 091 998 francs parce que les crédits initiaux mis en place dépassent les crédits votés pour un montant de 60 millions.

Rapportés à la dotation nette de la gestion précédente, soit 93,1 milliards, les crédits d'investissement mis en place pour l'année 1999 ont augmenté de 67,9%.

*Les dotations nettes de crédits intègrent les crédits initiaux, les modifications réglementaires intervenues en cours de gestion et les crédits rectifiés.*

La Cour constate que le montant des crédits rectifiés est conforme aux dispositions de la loi de finances rectificative. Le contrôle de l'exactitude de la dotation nette appelle la vérification des modifications, notamment des reports de crédits 1998 sur 1999. L'arrêté relatif à ces reports doit être transmis à la Cour.

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « L'arrêté portant report de crédit de la gestion 1998 à 1999 sera mis à la disposition de la Cour des Comptes. »

Cependant, l'acte réglementaire portant report des crédits n'a pas été transmis à la Cour.

### B)- Dépenses effectives en capital

Les dépenses effectives en capital s'élèvent à 100,4 milliards.

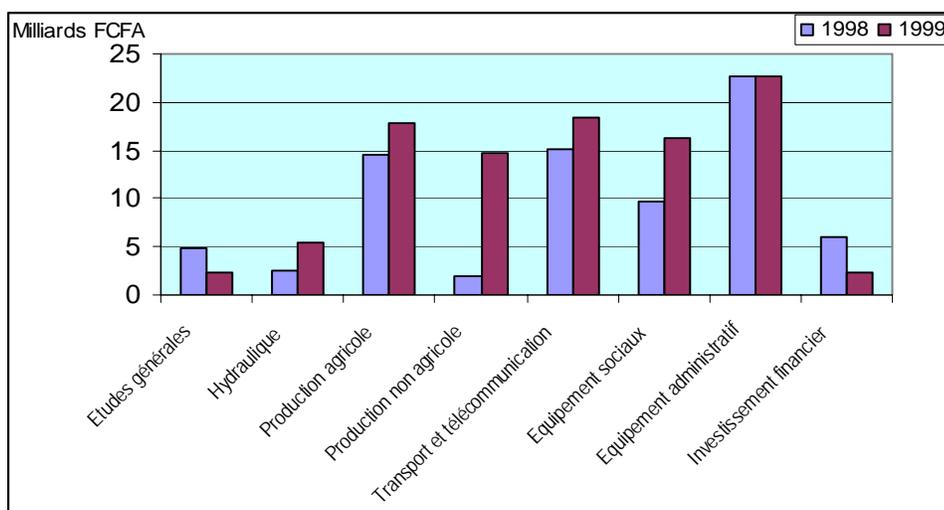
Tableau n° 27 : évolution des dépenses effectives sur la période 1996-1999

En milliards de FCFA

Nature des crédits	1996	1997	1998	1999	Evolution %	
					1998/1997	1999/1998
Etudes générales et recherche scientifique	4,3	2,1	4,8	2,3	128,5	-52,1
Hydraulique	3,9	2,3	2,6	5,5	13,0	111,5
Production agricole	8,9	9,5	14,5	17,8	52,6	22,7
Production non agricole	9,6	4,7	2,0	14,8	-57,4	640,0
Transport et télécommunication	22,7	13,1	15,1	18,6	15,2	23,2
Equipement sociaux et commun	8,4	3,8	9,7	16,3	155,2	68,0
Equipement administratif	22,5	18,5	22,6	22,7	22,1	0,4
Investissement financier	-	4,9	6,0	2,4	22,4	-60
<b>Total des dépenses en capital</b>	<b>80,3</b>	<b>58,9</b>	<b>77,3</b>	<b>100,4</b>	<b>31,2</b>	<b>29,9</b>

Rapportées à la gestion 1998, les dépenses exécutées au titre du BCI 1999 sont en hausse de 23,1 milliards en valeur absolue et de 29,9% en valeur relative. Cette hausse est portée par l'ensemble des secteurs d'activités, à l'exception de deux. Il s'agit du secteur « études générales et recherche scientifique » et du secteur « investissements financiers ». Le BCI de 1999 est ainsi un budget de réalisations d'infrastructures de base et d'équipements sociaux.

Graphique n° 5 : Répartition des dépenses en capital en 1998 et 1999



### C) - Consommation des crédits

Le taux de consommation des crédits ouverts au titre du BCI s'établit, en 1999, à 64,1%. Il a baissé de 18,9 points par rapport à la gestion précédente et de 12,4 points par rapport à la gestion de 1997.

Toutefois, malgré cette baisse relative du taux de consommation, il y a une augmentation nette des dépenses en 1999. Cette augmentation se situe à un montant de 23,1 milliards.

L'évolution de la consommation des crédits de paiement sur les trois dernières années est indiquée au tableau n° 28 ci-dessous.

**Tableau n° 28 : Consommation des crédits sur la période 1996-1999**

Nature des opérations	En milliards de FCFA			
	1996	1997	1998	1999
Crédits votés	39,6	75,0	71,0	120,3
Crédits reportés	n.c.	2,0	22,1	36,1
Crédits disponibles	n.a.	77,0	93,1	156,4
Dépenses nettes	80,4	58,9	77,3	100,4
<b>Taux de consommation %</b>	<b>n.a</b>	<b>76,5</b>	<b>83,0</b>	<b>64,1</b>

## CHAPITRE II - Comptes spéciaux du Trésor

Le financement des opérations sur les comptes spéciaux du Trésor est arrêté par la loi de finances rectificative aux montants suivants :

- 37,7 milliards pour les ressources affectées ;
- 114,2 milliards pour les transferts du budget de fonctionnement aux comptes spéciaux du Trésor dont :
  - 110,2 milliards à la Caisse autonome d'amortissement,
  - 3,1 milliards au compte Garanties et Avals,
  - 0,7 milliard au Fonds national forestier ;
- 36,6 milliards pour les emprunts.

Les prévisions de recettes et de dépenses applicables aux comptes spéciaux du Trésor sont évaluées à 188,5 milliards conformément à l'annexe II de la loi de finances initiale.

A l'exécution, les comptes spéciaux du Trésor ont enregistré des recettes d'un montant de 62,1 milliards de francs et des dépenses d'un montant de 166,5 milliards. Le solde réel est débiteur de 104,4 milliards alors qu'il devrait être positif ou nul. Les comptes d'affectation spéciale accusent une perte de 103,5 milliards, soit 99,13% du déficit global.

Le tableau n° 29 ci-après établit une comparaison entre les prévisions et les réalisations des comptes spéciaux du Trésor.

**Tableau n° 29 : Comparaison des prévisions et de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor**

*En milliards de FCFA*

Catégories de comptes	Recettes			Dépenses			Solde 1999
	Prévues	effectives	Taux d'exécution %	Prévues	effectives	Taux d'exécution %	
Comptes d'affectation spéciale	178,7	54,3	30,36	178,7	157,8	83,30	-103,5
Comptes de commerce	0,3	0,0	0	0,3	0,0	0	0,0
Comptes de règlements avec gouvernements étrangers	2,5	3,4	136	2,5	3,6	144	-0,2
Comptes d'opérations monétaires	0,8	-	na	0,8	-	na	na
Comptes de prêts	1,2	1,1	91,66	1,2	0,9	75	0,1
Comptes d'avances	1,9	3,2	168,42	1,9	3,7	194	-0,5
Comptes de gar. Et d'avals	3,1	0	0	3,1	0,4	12,90	-0,4
Taux d'exécution global	188,5	62,1	32,94	188,5	166,5	88,32	-104,4

Les comptes spéciaux du trésor enregistrent un solde débiteur de 104,4 milliards. Ce déficit est imputable principalement à la Caisse autonome d'amortissement dont le solde d'exécution est débiteur de 99,2 milliards.

## 2.1 - Comptes d'affectation spéciale

Les comptes d'affectation spéciale réalisent des recettes d'un montant de 54,3 milliards sur des recettes globales de 62,1 milliards et représentent 87,4% de l'ensemble des recettes des comptes spéciaux du Trésor.

Les dépenses des comptes d'affectation spéciale s'établissent à 157,8 milliards sur des dépenses globales de 166,5 milliards et représentent 94,7 % de l'ensemble des dépenses des comptes spéciaux du Trésor.

Le solde d'exécution des comptes d'affectation spéciale présente ainsi un déficit de 103,5 milliards de francs.

Le tableau n° 30 ci-après compare les résultats des comptes d'affectation spéciale sur les deux dernières gestions.

**Tableau n° 30 : Résultats comparatifs d'exécution des comptes d'affectation spéciale en 1998 et 1999**

*En millions de FCFA*

Nomenclature	Recettes		Variation %	Dépenses		Variation %	Solde 1999
	1998	1999		1998	1999		
Fonds National de retraite	19 760,4	19 993,5	1,1	24 755,7	24 795,5	0,1	-4 802,0
Caisse autonome d'amortis.	14 072,5	30 911,7	119,7	141 943,6	130 082,6	-8,3	-99 170,8
Frais de contrôle société d'économie mixte	169,3	344,8	103,6	168,3	165,7	-1,5	179,0
Frais de contrôle organisme d'assurances	355,3	432,6	21,7	355,1	431,5	21,5	1,0
Fonds national forestier	640,0	700,0	9,3	619,3	698,8	12,8	1,1
Fonds protection environnement	160,2	116,0	-27,5	149,9	115,0	-23,2	0,9
Fonds pastoral	18,7	153,9	722,9	17,8	114,8	544,9	39,1
Fonds national Hydraulique	350,0	350,0	0,0	350,0	349,9	-285,7 ?	0,0
Intervention sur subvention étrangère	0,0	0,0	0,0	11,9	0,0	-100	0,0
Caisse d'encouragement à la pêche	706,9	916,3	29,6	697,5	744,9	6,7	171,4
Services rétribués personnel de sécurité	36,9	45,0	21,9	33,8	44,4	31,3	0,6
Participation des communes lutte contre incendies	205,6	229,3	11,5	199,0	203	2,0	26,3
Services rétribués sapeurs pompiers	10,0	10,0	0,0	9,7	9,9	2,1	0,1
Services rétribués DTAI	27,2	57,9	112,8	27,2	13,3	-51,1	44,6
<b>TOTAL Section I C.A.S</b>	<b>36 513,1</b>	<b>54 261,1</b>	<b>48,6</b>	<b>169 338,7</b>	<b>157 769,4</b>	<b>-6,8</b>	<b>-103 508,2</b>

Le Fonds de protection de l'environnement est le seul compte d'affectation spéciale qui enregistre en 1999 une baisse de recettes par rapport à la gestion 1998.

Les Services rétribués des sapeurs pompiers et le Fonds national Hydraulique ont réalisé le même niveau de recettes qu'en 1998.

Le compte d'affectation Intervention sur subvention étrangère n'a enregistré aucune recette sur les deux dernières gestions.

Les recettes de tous les autres comptes sont en croissance, avec une pointe qui dépasse 700 % pour le Fonds pastoral.

Avec une progression diverse d'un compte à l'autre, les dépenses enregistrent globalement une baisse d'un montant de 11,6 milliards, soit 6,8% des dépenses de la gestion 1998.

## *2.2 - Autres comptes spéciaux du Trésor*

Les autres comptes spéciaux du Trésor sont exécutés à 7,8 milliards en recettes et 8,7 milliards en dépenses, soit un déficit de 0,9 milliard. La décomposition de ces résultats par nature de comptes se présente ainsi qu'il suit :

- comptes de commerce : solde de 258 073 francs pour des recettes d'un montant de 8 585 263 francs et des dépenses d'un montant de 8 327 190 francs;
- comptes de règlement avec les gouvernements étrangers : solde de -196 858 686 francs pour des recettes d'un montant de 3 437 480 148 francs et des dépenses d'un montant de 3 634 338 834 francs;
- comptes de prêts : solde de 173 482 459 francs pour des recettes d'un montant de 1 140 580 209 francs et des dépenses d'un montant de 967 097 750 francs;
- comptes d'avances : solde de -478 249 404 francs pour des recettes d'un montant de 3 217 650 819 francs et des dépenses d'un montant de 3 695 900 223 francs;
- comptes de garanties et d'avaux : solde de -400 000 000 francs pour des dépenses d'un montant de 400 000 000 francs, aucune recette n'ayant été réalisée.

## CHAPITRE III - Comptes annexes au budget

### 3.1 - Dépenses effectives des comptes annexes

Les dépenses d'investissement réalisées au titre des projets financés sur ressources extérieures s'élèvent à un montant global de 96,3 milliards de francs CFA, soit un taux d'exécution de 41,8% par rapport aux prévisions arrêtées à 230,5 milliards.

Le tableau ci-après donne les réalisations comparées aux prévisions :

**Tableau n° 31 : Prévisions et tirages en 1998 et 1999**

En milliards de F CFA

Secteur	Prévisions		Tirages		Variation tirage 99/98 %	Taux d'exécution 1999 %
	1998	1999	1998	1999		
Primaire	71,8	64,9	30,6	27,4	-10,4	42,2
Secondaire	30,9	40,7	6,7	7,1	5,9	17,5
Tertiaire	31,1	27,9	21,2	15,3	27,8	54,8
Quatenaire	105,3	96,9	79,5	46,6	-41,4	48,1
<b>Total</b>	<b>239,1</b>	<b>230,5</b>	<b>138,0</b>	<b>96,4</b>	<b>-30,1</b>	<b>41,8</b>

Le tableau ci-dessus montre un niveau insuffisant d'absorption de ressources extérieures disponibles pour le financement de projets inscrits au BCI. En effet, dans tous les secteurs hormis le tertiaire, le taux de réalisation des investissements n'atteint pas 50% des prévisions de tirage. Il est de 41,8 % tous secteurs confondus.

Par ailleurs, le résultat d'exécution des projets financés sur ressources extérieures connaît une baisse de 30,1% par rapport à la gestion précédente.

*La Cour constate le faible niveau d'absorption des ressources extérieures.*

*En effet, les décaissements des ressources dont le Trésor n'est pas comptable assignataire n'atteignent pas la moitié des prévisions. Cette situation constitue un paradoxe par rapport aux besoins évalués dans le BCI.*

*Ainsi, avec des tirages d'un montant de 96,4 milliards sur des prévisions de 230,5 milliards autorisées par le Parlement, ce sont des ressources d'un montant de 134,1 milliards qui ne sont pas consommées. Cette enveloppe non exécutée représente 58,1% des financements disponibles.*

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « Nous avons pris bonne note de l'observation de la Cour, des dispositions seront prises à l'avenir pour améliorer la mobilisation des ressources extérieures. »

Il convient de signaler que les tirages effectués, en exécution des lois de finances pour l'année 1999, sont ainsi répartis :

- 32,6 milliards, soit 33,8% des tirages au titre des subventions ;
- 63,8 milliards, soit 66,2% au titre des emprunts.

Le tableau n° 32 ci-après montre cette répartition et son évolution sur les deux dernières années.

**Tableau n° 32 : évolution des tirages (emprunts et subventions)**

*En milliards de francs*

Secteur	emprunts		subventions		Total tirages		Evolution 1999/1998 %		
	1998	1999	1998	1999	1998	1999	empr.	subvent.	total
<b>Primaire</b>	18,6	13,2	12,0	14,1	30,6	27,3	-29,0	17,5	-10,5
<b>Secondaire</b>	6,0	4,4	0,7	2,6	6,7	7,1	-26,6	71,4	5,9
<b>Tertiaire</b>	14,2	7,8	7,0	7,4	21,2	15,2	-45,0	5,7	-28,3
<b>Quatenaire</b>	70,7	38,2	8,8	8,3	79,5	46,6	-45,9	-5,6	-41,3
<b>Totaux</b>	<b>109,5</b>	<b>63,7</b>	<b>28,5</b>	<b>32,6</b>	<b>138,0</b>	<b>96,3</b>	<b>-41,8</b>	<b>14,3</b>	<b>-25,9</b>

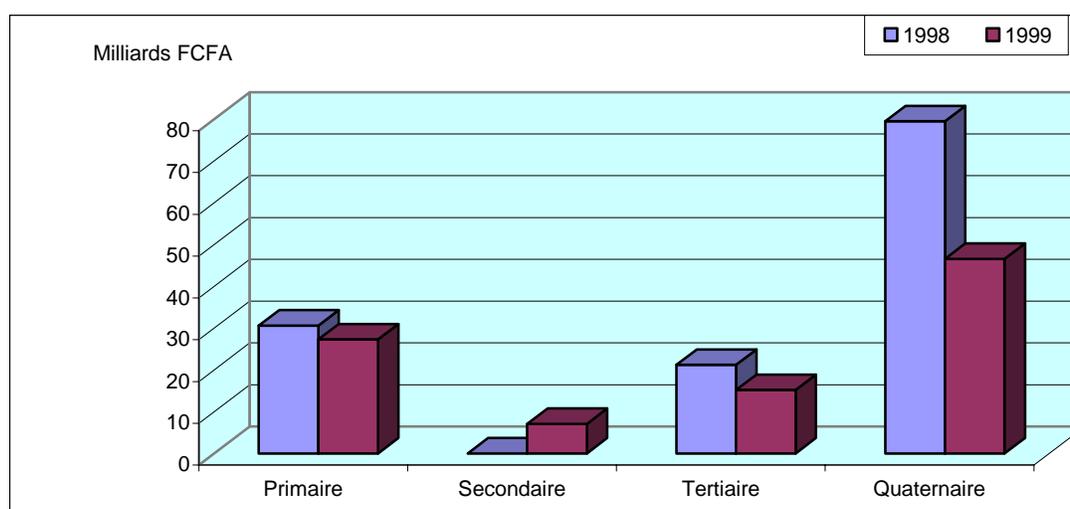
Les tirages ont accusé, en 1999, un fléchissement de 30,1% par rapport à l'année 1998. Ils s'établissent à 96,3 milliards contre 138 milliards.

Ce fléchissement provient de la baisse des emprunts pour le financement des projets inscrits au BCI. Tous les secteurs sont concernés par cette baisse établie à 41,8% des investissements réalisés en 1998. Les secteurs tertiaire et quaternaire enregistrent des pointes de décélération atteignant 45%.

En revanche, les subventions réalisent une hausse globale de 14,3% par rapport à 1998.

Cette hausse est répartie dans tous les secteurs, à l'exception du secteur quaternaire qui enregistre une baisse de 5,6%.

**Graphique n° 6 : Evolution des tirages en 1998 et 1999**



### 3.2 - Récapitulation des dépenses en capital

Les dépenses du budget consolidé d'investissement (crédits de paiement et prévisions de tirage) pour l'année 1999 s'établissent à un montant global de 196,7 milliards pour des prévisions de 350,9 milliards de francs CFA, soit un taux d'exécution global de 56,0%.

**Tableau n° 33 : Récapitulation générale et évolution des dépenses en capital effectives**

En milliards de FCFA

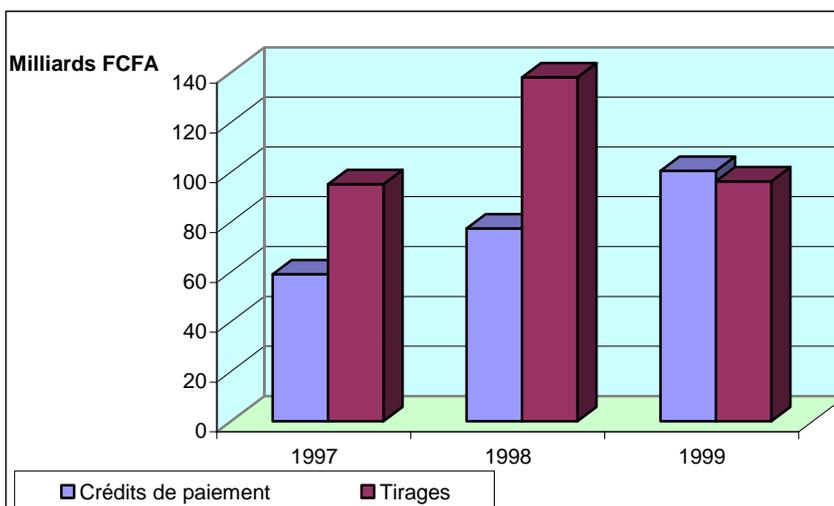
Nature du financement	1997	1998	1999	Evolution %	
				98/97	99/98
Crédits de paiements	58,9	77,3	100,4	31,2	29,8
Tirages	95,1	138,0	96,3	45,1	-30,1
<b>Total</b>	<b>154,0</b>	<b>215,3</b>	<b>196,8</b>	<b>39,8</b>	<b>-8,6</b>

L'examen du tableau ci-dessus montre que rapporté à son niveau de 1998, le montant total des investissements, toutes ressources confondues, a fléchi de 18,5 milliards en valeur absolue et de 8,6% en valeur relative. Ce fléchissement est imputable aux investissements sur ressources extérieures qui ont diminué de 30,1%, les investissements sur ressources internes étant en progression de 29,8%.

Toutefois, il est à noter qu'au 31 décembre 1999, des tirages sur financements extérieurs sont disponibles pour un montant de 111,7 milliards ordonnancés sans décaissement à la fin de la gestion.

De même, des crédits de paiement sur financements publics intérieurs sont disponibles pour un montant de 56,1 milliards à la fin de la gestion.

**Graphique n° 7 : Evolution des dépenses en capital sur financement interne et externe**



## *CHAPITRE IV - Opérations de trésorerie*

### *4.1. Objet des opérations de trésorerie et fondement de leur intégration dans le compte de résultat de l'année*

Les opérations de trésorerie sont des mouvements de numéraire, de valeurs mobilisables et de comptes de disponibilités.

Aux termes de l'article 148 du décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat, « Ces opérations comprennent notamment :

- l'approvisionnement en fonds des caisses publiques ;
- l'escompte et l'encaissement des traites et obligations émises au profit de l'Etat ;
- la réception et la gestion des fonds déposés par les correspondants du Trésor et les opérations effectuées pour leur compte ;
- l'émission, la conversion, la gestion et le remboursement des emprunts de l'Etat ».

En application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, « ... le compte de résultat de l'année comprend a) ... d) les profits ou les pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie... ».

### *4.2. Résultats des opérations de trésorerie en 1999*

L'exécution des opérations de trésorerie, au titre de la gestion 1999, a donné lieu à des résultats présentés, en ce qui concerne les pertes ou les profits qui en ont résulté, au tableau figurant à la page 31 du projet de loi de règlement et intitulé « pertes et profits des opérations de trésorerie 1999 ».

Les résultats de l'exécution des opérations de trésorerie pour la gestion 1999 se présentent ainsi qu'il suit :

- montant total des débits : 7 370 546 276 F ;
- montant total des crédits : 338 122 437 F ;
- montant total des profits : 283 664 873 F ;
- montant total des pertes: 7 316 088 712 F ;
- montant net des pertes : 7 032 423 839 F.

Il y a lieu de signaler que seul le compte « liquidation de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix » a enregistré, en 1999, un profit. A la clôture de la gestion, des pertes sont constatées sur tous les autres comptes figurant au tableau de développement du compte « pertes et profits des opérations de trésorerie ».

## **DEUXIEME PARTIE : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

La loi de finances initiale pour 1999 a ouvert des crédits d'un montant global de 795,2 milliards : 376,1 milliards au budget général, 188,5 milliards aux comptes spéciaux du Trésor et 230,6 milliards aux comptes annexes au budget.

La loi de finances rectificative a porté le montant global à 855 milliards, les crédits supplémentaires étant exclusivement ouverts au budget général.

Cette partie du rapport est consacrée à l'examen de la gestion de ces crédits. Il s'agit :

- des crédits du budget général
- et des crédits des comptes spéciaux du Trésor.

L'accent sera mis sur la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ouverts pour les opérations dont le Trésor public est comptable assignataire. L'examen de la gestion des crédits afférents aux équipements financés sur ressources extérieures sera plus limité puisque la Cour n'en reçoit qu'un compte rendu très synthétique sous la forme d'un compte d'emploi.

# *CHAPITRE Ier : Gestion du budget général*

## *1.1 - Gestion du budget de fonctionnement*

Les charges du budget de fonctionnement sont arrêtées par la loi de finances initiale à 261,2 milliards pour les services votés réévalués et à 34,4 milliards pour les mesures nouvelles, soit des crédits ouverts d'un montant total de 295,6 milliards.

### *1.1.1 - Modification des crédits en cours de gestion*

#### *1.1.1.1 - Modification du montant des crédits*

Avec la loi de finances rectificative, les crédits ouverts pour les services votés réévalués passent de 261,2 milliards à 295,6 milliards, soit 13,2% d'augmentation alors que, pour les mesures nouvelles, les crédits passent de 34,4 milliards à 20,0 milliards, soit une baisse de 41,91%.

#### *1.1.1.2 - Modification de la répartition des crédits*

En application des dispositions de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 relative aux lois de finances, l'Exécutif répartit les crédits ouverts (article 39) et procède, sous certaines conditions, à des modifications pour

- la ventilation de crédits globaux (article 40) ;
- l'ouverture de crédits destinés à faire face à des calamités ou à des dépenses imprévues ou urgentes ainsi que l'ouverture de crédits supplémentaires en vue de couvrir des dépenses urgentes et de nécessité d'intérêt national (41 alinéas 1° et 2°) ;
- des transferts de crédits alloués à un autre service bénéficiaire (article 42, alinéa 2) ;
- des virements de crédits affectant la nature de la dépense (article 42, alinéas 3, 4 et 5).

Ces différentes modifications ne doivent pas donner lieu à la création de charges nouvelles (article 11).

**Tableau n° 34 : Modifications réglementaires des crédits des Pouvoirs publics et des ministères**

*En milliards de FCFA*

Nature des dépenses	Pouvoirs publics	Ministères	Dépenses communes	Totaux				
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Dépenses de personnel	néant	néant	+ 0,2	-0,1	néant	néant	+ 0,2	-0,1
Dépenses de matériel	+ 1,9	néant	+ 5,7	-0,0	2,7	néant	+10,3	-0,0
Dépenses d'entretien	+0,0	néant	+ 0,2	-2,5	0,1	néant	+0,3	-2,5
Dépenses de transfert	néant	néant	+ 2,1	néant	néant	-1,3	+2,1	-1,3
Dépenses diverses	+ 0,0	néant	+ 3,5	-0,1	néant	-12,3	+3,5	-12,4
Dépenses spéciales	+ 0,5	néant	néant	néant	néant	néant	+0,5	néant
<b>Total</b>	<b>+2,4</b>	<b>0</b>	<b>+ 11,7</b>	<b>-2,7</b>	<b>2,8</b>	<b>-13,3</b>	<b>+ 16,9</b>	<b>-16,3</b>

Comme le montre le tableau n° 34 ci-dessus présentant les modifications affectant les crédits ouverts au budget général, le montant des réductions opérées sur différents articles budgétaires s'établit à 16,3 milliards alors que les augmentations accordées à d'autres articles budgétaires ressortent à 16,9 milliards, soit un dépassement des augmentations sur les réductions de 0,6 milliard.

Toutefois, la colonne n° 2 de la situation de l'exécution des dépenses, tant au niveau du Compte Général de l'Administration des Finances que du Projet de Loi de Règlement indique, après contraction des augmentations et des diminutions, un surplus de charges de 1,1 milliard. En effet, les diminutions de crédits se chiffrent à 16,6 milliards alors que les augmentations de crédits s'établissent à 17,7 milliards.

*La Cour constate que les modifications réglementaires ont donné lieu à une majoration de crédits non justifiée.*

*De la contraction des augmentations et des diminutions de crédits, il résulte une majoration de crédits d'un montant de 1,1 milliard.*

*En effet, la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances dispose, en son article 41, que la majoration de crédits est du domaine exclusif de la loi qui doit ratifier les augmentations prises, le cas échéant, par voie réglementaire.*

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « La contraction des augmentations et des diminutions au niveau de la colonne regroupe les virements de crédits, les transferts de crédits et les reports de crédits.

Dans le cas d'espèce, le total de 1.040.056.384 F. est à considérer comme un report de crédits issus de la loi de finances rectificative antérieure et qui n'a pas été matérialisé par un acte réglementaire ou par une disposition d'une loi de finances. »

**La Cour considère que même si la Loi de Finances rectificative antérieure a prévu le report, il convient de le matérialiser par un acte réglementaire.**

L'écart entre les augmentations et les diminutions de crédits limitatifs est imputable, en particulier, à des dépenses de matériel.

Les plus importantes modifications de crédits limitatifs de matériel bénéficient aux services indiqués au tableau ci-après.

**Tableau n° 35 : Modifications de crédits de matériel les plus significatives**

*En milliards de FCFA*

Bénéficiaire Ou chapitre	Loi initiale	modification	Loi rectificative	Dotation nette
Présidence	1 981 495 000	1 953 944 650	0	3 935 439 650
Forces armées	7 455 352 000	3 032 000 000	2 500 000 000	12 987 352 000
Dépenses communes	1 269 638 000	2 721 000 000	0	3 990 638 000
<b>Total</b>	<b>10 706 485 000</b>	<b>7 706 944 650</b>	<b>2 500 000 000</b>	<b>20 913 429 650</b>

L'exécution des dépenses de matériel révèle parfois des écarts importants par rapport aux autorisations du Parlement du fait de l'importance des modifications réglementaires des crédits comme l'indique le tableau n° 36 ci-après :

**Tableau n° 36 : Ecarts entre crédits autorisés et crédits consommés : illustration de l'importance des modifications réglementaires**

*En FCFA*

Administration Bénéficiaire ou Chapitre	Loi initiale	modification	Modifications réglementaires / dotations initiales (%)	Dotation nette	règlement
Présidence	1 981 495 000	1 953 944 650	98,6	3 935 439 650	3 605 681 683
Forces armées	7 455 352 000	3 032 000 000	40,6	12 987 352 000	10 461 928 254
Dép. communes	1 269 638 000	2 721 000 000	214,3	3 990 638 000	3 874 623 545
<b>Total</b>	<b>10 706 485 000</b>	<b>7 706 944 650</b>	<b>72</b>	<b>20 913 429 650</b>	<b>17 942 233 482</b>

Les modifications de crédits par voie réglementaire sont bien prévues par la loi organique relative aux lois de finances. En conséquence, leur régularité n'est pas contestée.

Toutefois, leur proportion peut dénaturer les autorisations données et affecter la sincérité du budget.

En effet, les dotations initiales sont parfois modifiées dans des proportions non négligeables ; elles le sont à 98,6% pour la Présidence de la République, 40,6% pour les Forces Armées et 214,3% pour les dépenses communes.

*Afin de permettre à la Cour de dresser, à l'attention du Parlement, un compte rendu suffisamment motivé sur la régularité des modifications apportées au cours de l'exécution de la loi de finances, les actes réglementaires de répartition et de modification des crédits doivent lui être communiqués, pour lui permettre d'exercer un contrôle efficace des modifications apportées en cours d'exécution du budget.*

**Recommandation : Annexer désormais au projet de loi de règlement transmis à la Cour un jeu complet des actes réglementaires d'exécution des lois de finances de l'année.**

Le Ministère de l'Economie et des Finances a pris bonne note de cette recommandation et s'est engagé à mettre à la disposition de la Cour tous les actes modificatifs de la Cour.

*A) - Les augmentations de crédits*

Les augmentations de crédits du budget de fonctionnement s'élèvent à 17,7 milliards de francs, soit 5,9% des crédits votés.

Le premier poste concerné par les modifications à la hausse est celui des dépenses de matériel doté d'un supplément de crédits d'un montant de 10,3 milliards. Les principaux services bénéficiaires de ce supplément d'allocation sont :

- la Présidence de la République pour 1,9 milliard ;
- le Ministère des Forces Armées pour 3,0 milliards ;
- le Ministère de l'Education Nationale pour 1,1 milliard.

Le poste des dépenses diverses enregistre, après celui du matériel, la modification de crédits la plus importante, soit 3,5 milliards. Sur cette enveloppe, le Ministère de l'Intérieur bénéficie de 3,0 milliards, le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur de 0,4 milliard.

*La Cour observe que certaines dotations en lois de finances sont manifestement sous-estimées par rapport aux réalisations. Une telle pratique est suivie de réajustements automatiques.*

*Au regard des réalisations, certains chapitres reçoivent, au titre des crédits initiaux, une dotation inférieure à leur niveau de consommation habituelle. Pour corriger cette sous dotation, des modifications réglementaires sont apportées aux montants des crédits votés ainsi ajustés aux besoins réels.*

*Il en est ainsi du budget de la Présidence de la République, aux chapitres 212 et 216.*

*La dotation du chapitre 212 « dépenses de matériel » est arrêtée à 1,9 milliard alors que les dépenses imputées à ce chapitre atteignent 2,6 milliards en 1996, 3,5 milliards en 1997 et 2,5 milliards en 1998.*

*De même, la dotation du chapitre 216 « dépenses spéciales » ne semble pas refléter les réalisations des années antérieures. Arrêtée à 0,6 milliard comme les gestions précédentes, son niveau prévisionnel est largement minoré au regard de sa réalisation qui ressort régulièrement à 1,2 milliard depuis plusieurs années.*

*A ces deux chapitres, des modifications réglementaires ont permis de doubler la dotation initiale comme le montre le tableau ci-après.*

**Tableau n° 37 : Situation des crédits des chapitres 212 et 216**

En FCFA

chapitres	crédits ouverts	modifications	dotations nettes	Modifications / crédits initiaux (%)
Dépenses de matériel	1 981 495 000 FCFA	1 953 944 650 FCFA	3 935 439 650 FCFA	98,6
Dépenses spéciales	580 000 000 FCFA	580 000 000 FCFA	1 160 000 000 FCFA	100

*La base d'évaluation précise des besoins que constitue l'exécution des budgets précédents doit permettre l'ouverture de crédits suffisants pour éviter un recours systématique à des virements de crédits afin d'assurer leur ajustement aux consommations.*

*Cette pratique récurrente consistant à recourir à des virements afin de doubler des crédits minorés à leur ouverture, ne participe pas à la transparence dans la préparation et l'exécution du budget.*

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « Concernant le chapitre 212, l'évolution erratique sur les trois ans cités par le rapport montre, si besoin en était, la difficulté de faire une prévision stable sur cette ligne.

Pour le chapitre 216, il s'agit de dépenses spéciales dont la nature n'est pas connue d'avance pour pouvoir ajuster les prévisions aux réalisations antérieures.

Quoiqu'il en soit, l'utilisation des virements de crédits pour faire face, en cours d'année, aux besoins nouveaux est autorisée par le parlement dans la loi 75-64 du 17 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances. »

**La Cour invite le Ministre de l'Economie et des Finances à améliorer les prévisions budgétaires afin d'éviter des modifications, à la hausse systématique, qui ne respectent pas le principe de la sincérité budgétaire et qui ne participent donc pas à la transparence budgétaire.**

### *B) - Les diminutions de crédits*

Les diminutions s'établissent à 16,6 milliards, soit 5,6% des crédits votés. Elles concernent principalement des dépenses diverses.

Le chapitre 605 « dépenses diverses communes » est réduit à concurrence de 12,3 milliards, soit 40,8% des crédits initiaux du poste.

Les Ministères de la Justice d'une part, celui de l'Economie et des Finances d'autre part, ont enregistré, à ce poste, des réductions respectives de 0,1 milliard et de 0,04 milliard.

#### *1.1.2 - Utilisation des crédits*

A l'exécution, compte non tenu des dépenses de transfert, le dépassement des crédits ouverts par la loi de finances rectifiée est limité au poste entretien pour un montant de 0,1 milliard. En revanche, la non consommation de crédits ouverts est récurrente d'un poste à l'autre comme le montre le tableau ci-après.

Tableau n° 38 : Utilisation des crédits

En milliards de FCFA

Nature des dépenses	Pouvoirs publics	Ministères	Totaux			
	Crédits non utilisés	Dépassement de crédits	Crédits non utilisés	Dépassement de crédits	Crédits non utilisés	Dépassement de crédits
Dépenses de personnel	0,1	-	8,7	5,8	8,8	5,8
Dépenses de matériel	0,3	-	1,5	-	0,3	1,5
Dépenses d'entretien	-	-	0,1	0,2	0,1	0,2
Dépenses de transfert	-	-	-	-	-	-
Dépenses diverses	-	-	4,5	-	4,5	-
Dépenses spéciales	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>0,4</b>	<b>-</b>	<b>14,8</b>	<b>6</b>	<b>15,2</b>	<b>6,0</b>

### A *Dépassements selon la nature des crédits*

Sur un dépassement des crédits de fonctionnement d'un montant global de 6,0 milliards, le poste dépenses de personnel réalise 5,8 milliards. Cette situation est tout à fait régulière. En effet, les dépassements de crédits au poste dépenses de personnel sont conformes aux dispositions des lois de finances de l'année (annexe n° 6) qui prévoient des crédits évaluatifs pour ce poste.

Les services utilisateurs (Pouvoirs publics ou Ministères) ayant dépassé leur dotation en crédits de personnel sont au nombre de 12 sur 33.

Concernant les pouvoirs publics, il s'agit du Conseil Economique et Social pour 2,1 millions et du Conseil Constitutionnel pour 1,6 million. Parmi les Ministères, celui des Forces Armées (3,0 milliards) et celui de l'Education Nationale (1,9 milliard) réalisent les dépassements les plus importants. La Primature réalise le dépassement le moins important, soit 16,8 millions.

Les crédits de fonctionnement hors personnel sont, à deux exceptions, consommés sans dépassement en 1999.

Le premier dépassement (0,2 milliard) constaté à l'examen des consommations s'impute au chapitre 313 relatif aux dépenses d'entretien du Ministère des Affaires Etrangères. Ce dépassement est régulier car il concerne les articles 1040 0 et 1060 0 dotés de crédits évaluatifs pour la location d'immeubles et le paiement d'indemnités de logement.

En revanche, le deuxième dépassement constaté (0,05 milliard) est irrégulier puisqu'il s'impute aux crédits limitatifs du chapitre 332 relatif aux dépenses de matériel du Ministère de l'Intérieur.

*La Cour constate que les dépenses exécutées au niveau du Ministère de l'Intérieur établissent un dépassement irrégulier des crédits de matériel d'un montant de 0,05 milliard dudit ministère.*

*Cette augmentation non ratifiée par le Parlement, à la connaissance de la Cour, est contraire à la réglementation.*

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « La vocation du projet de loi de règlement est de régulariser ces cas de dépassement exceptionnel des crédits limitatifs. Les crédits de dépenses ordinaires disponibles sont largement au dessus de ce dépassement de 52 999 304 F. »

*La Cour a relevé que des indemnités de logement du Ministère des Affaires étrangères sont imputées au chapitre des dépenses d'entretien.*

*Cette observation a été déjà faite à l'occasion de l'examen de l'exécution des lois de finances pour les années 1997 et 1998. Elle attire l'attention sur la nécessité de corriger la nomenclature budgétaire afin d'éviter l'imputation des dépenses d'indemnités de logement au chapitre « dépenses d'entretien ».*

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « Des changements ont été apportés dans le projet de loi de finances 2007. Il n'y a plus d'indemnités de logement au Ministère des Affaires étrangères mais plutôt « location de bâtiment à usage de logement ».

### **B Dépassements selon le titre**

L'examen des soldes de consommation de crédits par service utilisateur montre que les crédits budgétaires de certains services, sans distinction de chapitres, sont exécutés en dépassement. Les dépassements ressortent globalement à **4,6** milliards ainsi répartis : 3 687 800 Francs concernant les pouvoirs publics, 4 674 467 329 Francs concernant les ministères.

**Tableau n° 39 : Dépassement selon le titre**

En millions F CFA		
Titres	Dépassement	Dépassements (%)
<b>I- Pouvoirs publics</b>		
Conseil économique et social	2,1	0,04
Conseil constitutionnel	1,5	0,03
<b>Total des pouvoirs publics</b>	<b>3,6</b>	<b>0,07</b>
<b>II- moyens des services</b>		
Ministère des Forces Armées	2 958,8	63,2
Ministère Travail et Emploi	44,5	0,9
Ministère de la Communication	15,5	0,3
Ministère Equipement TT	25,0	0,5
Ministère Agriculture	172,4	3,6
Ministère Urbanisme Habitat	97,4	2,0
Ministère Education nationale	1 360,5	29,0
<b>Total des moyens des services</b>	<b>4 674,4</b>	<b>99,9</b>
<b>Total général</b>	<b>4 678,0</b>	<b>100,0</b>

Pour tous les pouvoirs publics et ministères le dépassement des crédits, après consolidation de tous les chapitres de dépenses, a pour origine invariable le poste personnel doté de crédits évaluatifs ; il convient aussi de faire remarquer que le ministère de l'intérieur enregistre un dépassement de crédits limitatifs de 52 999 304 Francs en dépenses de matériel.

Les ministères à effectifs très étoffés - Forces Armées et Education Nationale - enregistrent les dépassements les plus importants.

## C *Crédits non consommés*

Les crédits de fonctionnement non consommés s'établissent à un montant global de 15,2 milliards.

Par rapport à la gestion 1998, les crédits non consommés, augmentent de 3,8 milliards en valeur absolue et 33,3 % en valeur relative.

Bien qu'étant le premier poste en matière de dépassement de crédits, le poste dépenses de personnel génère également un important volume de crédits non consommés (5,9 milliards).

### *1.2 - Gestion du budget consolidé d'investissement*

Les dépenses effectuées au titre du budget consolidé d'investissement ressortent à 100,4 milliards de francs. Les crédits ouverts s'établissent, après rectification, à 156,5 milliards. Les crédits d'investissement sont ainsi consommés à hauteur de 64,1 % contre 83 % en 1998.

#### *1.2.1 - Modification des crédits en cours de gestion*

##### *1.2.1.1 - Modification des autorisations de programme*

Les autorisations de programmes ouvertes par la loi de finances initiale s'établissent au montant de 490,4 milliards.

Ces autorisations sont modifiées par la loi de finances rectificative qui a relevé leur montant à 530,3 milliards, soit une augmentation absolue de 39,9 milliards représentant une valeur relative de 8,1%.

Tous les secteurs de l'économie ont bénéficié de la mesure législative de relèvement comme le montre le tableau ci-après.

**Tableau n° 40 : Modification des autorisations programme**

En milliards F CFA

Secteurs	Autorisations initiales	Autorisations rectifiées
primaire	76,1	85,2
secondaire	42,1	51,5
tertiaire	140,3	156,0
quaternaire	231,7	237,4
total	490,4	530,3

##### *1.2.1.2 - Modification des crédits de paiement*

Les crédits de paiement mis en place par le Gouvernement en exécution des mesures nouvelles de la loi de finances initiale s'élèvent au montant de 80 560 000 000 francs. Cette enveloppe n'est pas conforme au montant des crédits de paiement votés au budget initial au titre des mesures nouvelles arrêté à 80 500 000 000 francs selon les dispositions de l'article 5 de la loi initiale.

*La Cour observe que les crédits d'investissement sont mis en place pour un montant qui dépasse de 60 000 000 francs l'autorisation parlementaire.*

*Les crédits mis en place, au titre des mesures nouvelles du budget consolidé d'investissement ne sont pas conformes à l'autorisation donnée par le Parlement.*

*Une différence de 60 000 000 F qui n'a pas été autorisée doit être expliquée.*

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « Cette erreur remonte à la mise en place initiale du BCI. Les recherches seront effectuées en rapport avec la DTAI pour situer l'imputation exacte où cette erreur a pu être commise. »

### ***A)- Modification du montant des crédits de paiement***

Le compte général de l'Administration des Finances et le projet de loi de règlement (page 28) font état de modifications de 36,1 milliards sur les crédits arrêtés initialement à 80,5 milliards, soit un pourcentage de 44,8% qui les porte à 116,6 milliards. Ces modifications sont apportées au montant des crédits initiaux par des actes réglementaires d'exécution de la loi de finances, notamment par des reports de crédits de paiement des budgets précédents.

*Les actes réglementaires modificatifs des crédits initiaux ne sont pas communiqués à la Cour.*

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « Ces documents seront mis à la disposition de la Cour après les recherches et le recensement en cours de ces types d'actes (décrets et arrêtés). »

En portant les crédits de paiement initiaux à 120,3 milliards, la loi de finances rectificative a relevé leur niveau de 39,8 milliards ainsi répartis : 9,1 milliards au secteur primaire, 9,4 milliards au secteur secondaire, 15,7 milliards au secteur tertiaire et 5,7 milliards au secteur quaternaire.

Le relèvement des crédits de paiement par la loi de finances rectificative a ainsi bénéficié à l'ensemble des secteurs. Le tableau ci-après donne la situation des dotations initiales et rectifiées par secteur.

**Tableau n° 41 : Situation des crédits de paiement initiaux et rectifiés**

En milliards F CFA

Secteurs	crédits de paiement initiaux	crédits de paiement rectifiés
primaire	18,3	27,3
secondaire	6,0	15,4
tertiaire	17,2	32,9
quaternaire	39,0	44,7
total	80,5	120,3

Les crédits sectoriels sont répartis par sous-secteur ainsi qu'il suit :

**Tableau n° 42 : Répartition des crédits à l'intérieur des secteurs**

*En milliards de FCFA*

Secteurs et sous-secteurs	dotations
<b>secteur hydraulique dont :</b>	<b>8,5</b>
sous-secteur hydraulique humaine villageoise	6,8
sous-secteur hydraulique agricole	1,7
<b>secteur production agricole et pêche dont :</b>	<b>2,5</b>
sous-secteur de la mise en valeur et de l'aménagement fonciers	2,5
<b>secteur activités non agricoles dont :</b>	<b>7,7</b>
sous-secteur hôtellerie et tourisme	7,4
sous-secteur projets à objectifs multiples	0,3
<b>secteur transports et télécommunications dont :</b>	<b>15,3</b>
sous-secteur routes, ponts, transports routiers	14,5
sous-secteur voies navigables, transports fluviaux	0,8
<b>secteur équipements sociaux et communautaires dont :</b>	<b>3,0</b>
sous-secteur opérations à objectifs multiples	3,0
<b>secteur équipements administratifs dont :</b>	<b>2,5</b>
sous-secteur Administration centrale	2,5

### *1.2.2 - La consommation des crédits*

#### *1.2.2.1 - Dépassements de crédits*

Le résultat de l'exécution du budget consolidé d'investissement dont le Trésor public est comptable assignataire n'a pas donné lieu à des dépassements de crédits en 1999. Les règlements de l'année ressortent à 100,4 milliards pour des crédits ouverts d'un montant de 120,3 milliards. Le plafond de crédits de paiement est donc respecté.

Seuls les crédits ouverts au chapitre 862 pour des équipements de l'Administration centrale enregistrent une consommation en dépassement de 1,2 milliard. Selon les dispositions de la loi de finances initiale, ce chapitre est doté de crédits évaluatifs au niveau de deux articles.

#### *1.2.2.2 - Crédits non consommés*

L'exécution du budget d'équipement pour 1999 laisse apparaître des crédits non consommés d'un montant de 56,1 milliards de francs, soit 46,6 % des crédits d'équipement rectifiés.

Comparé à la gestion précédente où il était de 11,4 milliards de francs, le montant des crédits non consommés a connu une hausse de 44,7 milliards en valeur absolue et de 392,1 % en valeur relative.

Les crédits non consommés relèvent principalement, et par ordre décroissant d'importance, des sous secteurs du Transport (19,8 milliards), des Equipements sociaux et communautaires (14,6 milliards), de l'Hydraulique villageoise et agricole (8,5 milliards).

## *CHAPITRE II - Gestion des comptes spéciaux du Trésor*

### *2.1 - Gestion des comptes d'affectation spéciale*

Sous réserve des exceptions prévues par la loi, la gestion des comptes d'affectation spéciale est soumise à une obligation d'exécution sans déficit, ce qui constitue le fondement même du principe d'affectation spéciale.

Avec des dépenses de 157,7 milliards contre des recettes de 54,2 milliards, les comptes d'affectation spéciale réalisent une perte nette de 103,5 milliards.

Cette perte est imputable aux résultats négatifs du Fonds national de retraite et de la Caisse autonome d'amortissement.

#### *2.1.1 - Le Fonds national de retraite ( FNR)*

Avec un solde débiteur de 4,8 milliards de francs résultant de recettes recouvrées pour 19,9 milliards de francs et de dépenses arrêtées à 24,7 milliards, la gestion 1999 du FNR reste sur la tendance déficitaire des années précédentes.

La situation du FNR à la clôture de la gestion 1999 continue ainsi de se dégrader. Toutefois, le déficit n'atteint pas le seuil interdit de plus du tiers des dépenses autorisées au compte.

En application des dispositions de l'article 7, alinéa 2 de la loi n° 98-51 du 31 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année financière 1999, ce solde est à reporter.

En conséquence, il ne peut être transféré au compte permanent des découverts du Trésor comme indiqué au projet de loi de règlement (exposé des motifs, page 9 ; article 8 du projet de loi, page 14).

*La Cour observe que le compte d'affectation spéciale FNR est exécuté en déficit sans autorisation.*

*Les dépenses payées sur le compte Fonds National de Retraite s'élèvent au montant de 24,7 milliards alors que le montant des dépenses autorisées était arrêté à 21 milliards.*

*Aux termes des dispositions de l'article 23, alinéa 2 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, « le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte ».*

*La dérogation à cette règle est prévue au même article, en son alinéa 3 : « Il peut être dérogé à cette règle par une loi de finances... ».*

*La Cour demande la communication de la loi de finances ayant servi de fondement à l'exécution en déficit du compte spécial « Fonds National de Retraite ».*

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « L'explication est à trouver dans le fait que les crédits ouverts sont des crédits limitatifs (sic) en vertu des dispositions de l'article 17 de la loi de finances 1999. »

**L'article 17 invoqué renvoie à la liste des dépenses auxquelles s'appliquent les crédits évaluatifs. Le compte FNR ne figure pas sur cette liste.**

### *2.1.2 - La Caisse autonome d'amortissement*

La Caisse autonome d'amortissement enregistre un solde débiteur de 99,1 milliards. Ce résultat négatif est imputable à la faiblesse des recettes réalisées : 30,9 milliards sur une prévision de 153,0 milliards.

La gestion de ce compte spécial ne soulève pas de difficulté puisque les crédits afférents au service de la dette sont évaluatifs. Cependant, le déficit qui est de 66,77% (soit plus du tiers) par rapport aux dépenses autorisées, n'est pas conforme à l'article 23 in fine de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 relative aux lois de finances.

Le déficit du compte Caisse autonome d'amortissement représente une partie importante du déficit global des comptes spéciaux :

- 94,9% de la perte nette pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor ;
- 95,7% de la perte nette pour l'ensemble de comptes d'affectation spéciale.

### *2.1.3 - Les autres comptes d'affectation spéciale*

La gestion des autres comptes d'affectation spéciale ne soulève aucun cas particulier de non respect de la réglementation.

Après exécution, les résultats de tous ces comptes enregistrent des soldes créditeurs dont le plus important est celui du compte Services rétribués de la DTAI pour 44,6 millions et le moins important celui du compte Fonds de l'hydraulique pour 96,7 mille.

## *2.2 - Gestion des autres comptes spéciaux*

Les résultats des autres comptes spéciaux (-0,9 milliard) participent à la détérioration du solde global des comptes spéciaux du Trésor.

Le solde des comptes d'avances est débiteur de 0,4 milliard. Les ressources attendues de l'ordre de 1,9 milliards sont ressorties à 3,2 milliards. Mais les dépenses s'établissent à 3,6 milliards. Toutefois le déficit du compte est régulier puisque ses crédits sont évaluatifs.

Le solde du compte de garanties et d'avals est débiteur de 0,4 milliard correspondant au montant des garanties et avals accordés par l'Etat durant l'année. Le compte n'enregistre pas de réalisation de recettes. Cette situation ne constitue pas une anomalie puisque les dépenses de ce compte sont financées par une provision du budget général, le recouvrement de recettes propres survenant exceptionnellement en cas de remboursement d'un bénéficiaire défaillant.

Au compte de règlement avec les gouvernements étrangers où sont enregistrées des opérations exécutées en application d'accords internationaux, le solde est débiteur de 0,2 milliard. La loi de finances n'a pas autorisé de découvert à ce compte.

*La Cour observe que le fondement du découvert du compte de règlement est à justifier.*

*Avec des recettes d'un montant de 3,4 milliards et des dépenses d'un montant de 3,6 milliards, le compte de règlement avec les gouvernements étrangers présente un solde débiteur de 0,2 milliard.*

*Au terme des dispositions de l'article 25, alinéa 2 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, « le découvert fixé annuellement...a un caractère limitatif ». Or, les lois de finances de l'année 1999 n'ont pas prévu de découvert à ce compte.*

*En conséquence, le solde débiteur de 0,2 milliard doit être expliqué.*

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « En bonne règle, ces opérations ne devaient pas être retracées dans les comptes spéciaux du Trésor. Cette ambiguïté est aujourd'hui corrigée dans le nouveau plan comptable de l'UEMOA. S'agissant d'opérations de recettes et de dépenses effectuées pour le compte des Trésors étrangers on ne saurait parler à ce niveau de déficit ou d'excédents puisque selon le cas il s'agit soit de créance ou d'avoir à récupérer en fonction des délais de centralisation des règlements réciproques. Pour plus de précisions, la Cour peut se référer, notamment, à l'instruction numéro 5/TG/74 relative à la comptabilisation de ces types d'opérations. »

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « Les redressements nécessaires seront effectués. »

*La Cour observe que la gestion en déficit des comptes d'avances n'est pas conforme à la loi.*

*Le solde d'exécution des comptes d'avances n° 915.02 « avances d'un an aux organismes et particuliers » et n° 915.03 « avances de deux ans aux organismes et particuliers » est débiteur : -286 621 499 F pour le premier, -191 627 905 F pour le second.*

*Pour des plafonds de crédits arrêtés à 1 900 000 000 F pour l'ensemble des comptes d'avances, les dépenses effectives imputées à ces comptes s'établissent à 3 695 900 223 F.*

*Il est vrai qu'au terme des dispositions de l'article 17 de la loi n° 98-51 du 31 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année financière 1999, les crédits auxquels s'imputent les avances « à divers agents publics » sont évaluatifs.*

*Toutefois, la Cour observe que le plafond des crédits ouverts, en loi de finances, s'élève à 100 000 000 F pour les avances aux organismes et particuliers. Or, même si le projet de loi de règlement établit à 1 852 416 334 F les avances d'un an aux organismes et particuliers et à 1 843 483 889 F les avances de deux ans à ces mêmes bénéficiaires, la balance générale des comptes (page 28) montre bien que les « avances aux particuliers » s'élèvent, à elles seules, à 1 843 483 889 F. C'est dire que le montant présenté au projet de loi de règlement au titre des avances de deux ans aux organismes et particuliers est, en réalité, le montant exclusif des avances aux particuliers. Les crédits limitatifs de 100 000 000 F (organismes + particuliers) ouverts à ce compte sont ainsi dépassés.*

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « L'observation est pertinente, il doit s'agir d'une erreur d'imputation. Des recherches supplémentaires seront effectuées par mes services compétents et un complément d'information nous sera transmis ultérieurement. »

### *2.3 - Modification des crédits en cours de gestion*

La loi de finances rectificative 1999 n'a pas modifié les crédits ouverts par la loi de finances initiale au titre des comptes spéciaux du Trésor.

## CHAPITRE III- Gestion des comptes annexes

Le budget des comptes annexes a été exécuté à hauteur de 138 milliards de francs pour des prévisions de tirage d'un montant de 239,1 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 57,7%.

### 3.1 -Dépassements de crédits

L'exécution des comptes annexes n'a pas donné globalement lieu à des dépassements de crédits en 1999.

La consommation des crédits disponibles se situe en deçà d'un taux d'exécution de 50% dans tous les secteurs, à l'exception du tertiaire où il a atteint 54,8%.

Toutefois des dépenses ordonnancées avant 1999 ont été payées durant cette année. La liste des projets ayant bénéficié, en 1999, de décaissements supérieurs aux ordonnancements de l'année figure au tableau ci-après.

Tableau n° 43 : comparaison des décaissements et des ordonnancements en 1999

		<i>En FCFA</i>		
TYPE DE FINANCEMENT	PROJET	BAILLEUR	ORDONNANCEMENT 1999	DECAISSEMENT 1999
E M P R U N T	Programme Energie II	AID	449 002 699	474 528 699
	Nutrition communautaire	AID	2 863 643 877	3 466 575 366
	Projet sectoriel Eau	BDEA	476 255 515	497 355 512
S U B V E N T I O N	PDRSO II/SODEFITEX	CFD	2 784 186 346	3 751 235 061
	Prog. Interim. Devpt Fleuve	CFD	935 297 387	974 673 553
	PAMEZ (Consolidation)	CFD	54 330 324	190 600 341
	Elargissement Fass Mbao-Diamniadio	CFD	618 392 967	694 338 654
	Programme Micro-réalisations	FED	503 726 045	656 547 454

### 3.2 -Crédits non consommés

L'exécution des comptes annexes au budget a laissé apparaître des crédits non utilisés d'un montant de 101,1 milliards de francs, soit 42,3% des prévisions de tirages.

Le taux d'exécution le plus faible est enregistré au niveau du secteur secondaire dont les ressources non utilisées représentent 33,2% des prévisions non tirées. Il est aussi constaté que le taux d'absorption des subventions n'a pas atteint la moitié des prévisions. Il se situe à 31,2%.

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de prendre les mesures facilitant l'utilisation des ressources extérieures pour la réalisation des projets concernés dans le respect de la loi.*

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances : « Il a été pris bonne note de la demande de la Cour des Comptes relative aux mesures à prendre pour faciliter l'utilisation des ressources extérieures. »

## **CONCLUSION**

Les lois de finances pour l'année 1999 ont arrêté les prévisions budgétaires à des ressources évaluées à 814,4 milliards et à des charges évaluées à 855 milliards, soit un solde prévisionnel de -36,6 milliards.

Après exécution, dans un contexte de reprise économique quasi générale, le budget de la gestion 1999 a donné les résultats suivants :

### **1) Budget général**

- recettes ordinaires intérieures : 535,7 milliards dont 456,1 provenant des sources fiscales et 79,5 des sources non fiscales ;
- dépenses : 409,6 milliards dont 309,2 milliards de dépenses ordinaires et 100,4 milliards de dépenses d'investissement ;

### **2) Compte spéciaux du Trésor**

- des recettes d'un montant de 62,2 milliards et des dépenses d'un montant de 166,2 milliards ;

### **3) Comptes annexes au budget**

- des ressources extérieures d'investissement mobilisées pour un montant de 111,8 milliards ayant financé des dépenses effectives d'environ 96,4 milliards ;

### **4) Opérations de trésorerie**

- une perte nette de 7,0 milliards.

Le solde global du budget pour la gestion 1999 s'établit à + 37,1 milliards dont + 21,7 milliards au titre du budget général. Le solde d'exécution des Comptes spéciaux du Trésor est débiteur de 104,4 milliards.